



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**



**OFFICE PARLEMENTAIRE D'ÉVALUATION  
DES CHOIX SCIENTIFIQUES ET TECHNOLOGIQUES**

**Note à l'attention des membres de l'Office**

**Les cultes religieux face à l'épidémie de Covid-19 en France**

*Cette note a été présentée en réunion de l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques le 2 juillet 2020, conjointement avec une note relative aux rites funéraires, par Pierre Ouzoulias, sénateur, et validée pour publication.*

Sous la présidence de Gérard Longuet et la vice-présidence de Cédric Villani, l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques (OPECST) a souhaité s'intéresser davantage aux rapports entre les sciences et la société, comme en témoigne l'introduction de notes scientifiques, supports pédagogiques d'information sur les questions d'actualité. Pendant toute la durée de la crise sanitaire, s'acquittant autant qu'il était possible de sa mission d'information du Parlement, il a procédé à de nombreuses auditions et publié plusieurs notes, dans des champs disciplinaires multiples, afin de tenter un bilan le plus complet possible des enjeux politiques et scientifiques de la gestion de la pandémie provoquée par l'irruption du coronavirus.

La grande diversité des questions abordées, de l'impact de l'épidémie sur les enfants aux enjeux du port du masque ou à l'utilité des technologies de l'information, témoigne de cette volonté d'appréhender l'épidémie, ses causes, sa gestion et ses conséquences, dans toutes ses dimensions médicales, scientifiques et sociales. Il est donc apparu évident aux membres de l'OPECST et à ses présidents, de façon un peu inédite, d'élargir les sujets d'intérêt habituels de l'Office à des questions plus sociales. Cela était d'autant plus justifié que la pandémie et son traitement sanitaire hors du commun ont eu de profondes conséquences pour notre quotidien, nos activités professionnelles et sociales. L'état de sidération générale consécutif de l'assignation à résidence d'une très grande partie de la population et de la mise à l'arrêt de l'activité économique et sociale a même donné une actualité presque pathétique à des questions déjà traitées par l'OPECST à propos de la défiance envers le discours scientifique, l'émergence de théories complotistes irrationnelles ou l'acceptation par la population de décisions politiques prises à partir d'analyses scientifiques. Soucieux d'apporter rapidement des éléments d'appréciation aux parlementaires, les membres de l'Office ont souhaité ne pas trop élargir le champ d'investigation de ce travail sur les conséquences sociales de la pandémie et ont préféré choisir quelques thèmes qui pouvaient éclairer ces interactions.

Sur proposition du Sénateur Pierre Ouzoulias et parce qu'il apparaissait aux membres de l'OPECST que les mesures sanitaires pouvaient avoir des conséquences immédiates et peut-être durables sur des pratiques sociales qui ne connaissent historiquement que des évolutions lentes et mesurées, il a semblé utile de s'intéresser aux contraintes imposées aux pratiques funéraires et culturelles et à leurs conséquences. Ces deux thèmes, intimement liés, se sont imposés à nous parce que, d'une part, nos activités d'élus nous ont amenés à recevoir les doléances de personnes qui n'avaient pu accéder à leurs proches dans les derniers moments de leur vie, ni même réaliser de cérémonie funéraire et que, d'autre part, la suspension des rites religieux collectifs, la fermeture, parfois anticipée, des lieux de culte et la préconisation du comité scientifique de la « création d'une permanence téléphonique nationale d'accompagnement spirituel intercultes » pour assurer le « soin pastoral » révélaient de possibles conflits de compétence entre les pouvoirs publics, les autorités organisatrices des cultes et les scientifiques chargés de conseiller le Gouvernement.

## SOMMAIRE

### Partie I

#### Une gestion pragmatique et responsable au plus fort de la crise sanitaire

I.	L'avant-confinement : hésitations et tensions .....	4
1.	La réaction précoce des communautés touchées par le virus.....	4
2.	Les principaux cultes : entre attentisme et tiraillements internes .....	5
II.	Le confinement : « la vie d'abord » .....	6
1.	Une application rigoureuse des mesures imposées par l'urgence sanitaire .....	6
2.	La fermeture des mosquées et des synagogues, mais pas des églises catholiques ..	7
3.	De nombreuses initiatives pour maintenir de lien et assurer la solidarité.....	9
4.	L'impact sur la situation financière des cultes.....	9
III.	Le déconfinement : reprise des cérémonies et des polémiques .....	11

### Partie II

#### Une réaction différenciée tenant à des facteurs multiples

I.	Des rapports différents avec la République.....	13
1.	Au niveau national, une ouverture .....	13
2.	Sur le terrain, un dialogue permanent salué par tous .....	14
II.	Le rite, le dogme et la tradition à l'épreuve du coronavirus.....	14
1.	Orthodoxes et catholiques : les difficultés des cultes fortement ritualisés .....	15
2.	Juifs et musulmans : la tradition au service de l'adaptation .....	16
III.	Le numérique, véritable complément ou simple substitut ? .....	18
1.	Un « basculement » vers le culte à distance ?.....	18
2.	Des opportunités différentes pour chaque culte .....	18
3.	Les limites théologiques et anthropologiques du « tout numérique » .....	19
IV.	Sociologie et démographie des fidèles .....	20

### **Partie III**

#### **Une gestion qui révèle une profonde sécularisation**

I.	Historiquement, un rôle de premier plan face aux épidémies .....	21
1.	Expliquer : la maladie, un châtement divin .....	21
2.	Combattre : prières, processions et conjurations .....	22
3.	Accompagner : le salut des âmes, ici-bas et dans l'au-delà.....	23
II.	Un rôle désormais secondaire et sécularisé.....	23
4.	L'Église, bras séculier de l'État ? .....	24
5.	Le primat du discours scientifique et technique.....	24
III.	Déni scientifique et refus d'obéir : une attitude marginale aux ressorts complotistes.....	25

### **Partie IV**

#### **Besoin de spiritualité et exigence de laïcité**

I.	La religion, un secours précieux face à l'adversité .....	27
1.	Une demande accrue de spiritualité .....	27
2.	Les limites de la pratique individuelle .....	28
3.	La douloureuse privation de l'expérience collective .....	28
4.	Le cas des personnes fragiles et de l'accompagnement des défunts.....	29
5.	Une ampleur et une pérennité incertaines .....	30
II.	La religion, une forme parmi d'autres de soutien psychologique .....	30
1.	La fonction sociale et psychologique de la religion.....	30
2.	Le culte n'a pas le monopole du réconfort psychique .....	31
III.	La laïcité, une exigence qui vaut aussi en temps de crise sanitaire .....	32
1.	La religion un « besoin vital » ? Une revendication propre à l'Église catholique.	32
2.	L'État doit s'en tenir à une stricte neutralité religieuse .....	33
a)	L'interdiction des rassemblements : un critère de santé publique .....	33
b)	La liberté de culte : une question de proportionnalité.....	34
3.	Un réflexe concordataire au cœur de la crise ? .....	35
a)	Une parole politique semble donner une légitimité institutionnelle aux cultes religieux.....	35
b)	La maladresse du « soin pastoral » : le cas de la permanence téléphonique.....	36
c)	Une tentation d'immixtion dans les rituels ?.....	36
4.	Les responsables des cultes doivent assumer leurs responsabilités .....	37
	<b>Liste des personnes entendues.....</b>	<b>38</b>

**PARTIE I –  
UNE GESTION PRAGMATIQUE ET RESPONSABLE  
AU PLUS FORT DE LA CRISE SANITAIRE**

Face à une crise sanitaire d'ampleur inédite, les responsables des principaux cultes religieux en France ont, **d'une manière générale, réagi avec pragmatisme et efficacité, en prenant les mesures nécessaires pour protéger la santé des fidèles**. On peut toutefois distinguer, de manière assez nette, trois « temps » de la réponse à la crise sanitaire :

- ***Avant le confinement***, soit la période allant de la dégradation de la situation en Chine (aboutissant au confinement total de Wuhan le 23 janvier) et des premiers cas détectés en France au même moment (24 janvier), jusqu'à l'entrée en vigueur de l'état d'urgence sanitaire en France (17 mars) ;
- ***Pendant le confinement***, c'est-à-dire du 17 mars au 11 mai, date à laquelle les principales restrictions sont levées ;
- ***Après le confinement***, soit la période du retour progressif à la normale, qui n'est pas achevée à la date de rédaction de la présente note.

**I. L'avant-confinement : hésitations et tensions**

**Au début de la crise sanitaire en France**, c'est-à-dire avant le confinement général mais alors que des nouvelles inquiétantes arrivent déjà de Chine, puis d'Italie, **la réaction des autorités religieuses se caractérise par une grande hétérogénéité, voire une grande confusion** – à l'image, en cela, de l'ensemble de la société.

**1. La réaction précoce des communautés touchées par le virus**

**Certaines communautés religieuses, tout d'abord, ont réagi très tôt à la menace épidémique**, anticipant parfois de plusieurs semaines les mesures édictées par les pouvoirs publics. Il s'agit notamment :

- **D'une part, des cultes liés à la diaspora chinoise, dont les membres ont été très tôt sensibilisés au danger**, et qui demeurent marqués par les épidémies qui ont touché l'Asie ces dernières années (SRAS, H1N1 etc.). **A Paris, les festivités du Nouvel An chinois**, qui rassemblent chaque année plus de 200 000 personnes au début du mois de février, ont ainsi été annulées, et de nombreux temples des quartiers chinois de Belleville et du 13<sup>ème</sup> arrondissement ont fermé leurs portes ou mis en place de strictes mesures de distanciation ;
- **D'autre part, des cultes au sein desquels s'est déclaré un foyer de propagation de l'épidémie**. Ce fut notamment le cas **en France avec le rassemblement à Mulhouse**

**de près de 2 500 fidèles de la megachurch La Porte Ouverte**, du 17 au 21 février. Parmi les nombreux participants atteints par le coronavirus, une trentaine sont par la suite décédés. On peut également citer le cas de **l’Eglise Shincheonji de Jésus en Corée du Sud**, dont le fondateur a tenu une conférence de presse dès le 2 mars pour demander pardon, annulé tous les rassemblements prévus et fourni aux autorités une liste de ses 212 324 membres, une initiative sans précédent.

Comme les autres rassemblements collectifs, **les événements religieux sont en effet susceptibles de constituer des clusters**, ce risque étant renforcé par certaines pratiques liturgiques (cf. *infra*). Ainsi, parmi les 54 événements « super-propagateurs » (*superspreader events*) recensés dans 28 pays (au 23 avril 2020) par le journaliste scientifique Jonathan Kay<sup>1</sup>, 9 étaient liés à des activités religieuses et 5 à des funérailles. Parmi les autres cas, 19 étaient des soirées de fête, festivals, mariages ou anniversaires. On peut citer, parmi ces clusters, un temple bouddhiste à Hong Kong, les adeptes d’un gourou sikh de retour en Inde après un voyage au Canada, des rassemblements du mouvement de réveil islamique Tablighi Jamaat à Kuala Lumpur et à New Delhi, ou encore le monastère de Saint-Jean Bigorski.

## **2. Les principaux cultes : entre attentisme et tiraillements internes**

Ces réactions précoces demeurent toutefois l’exception. En France, la période précédant le confinement obligatoire a surtout été marquée par **une grande hétérogénéité des réactions au sein des différents cultes, les débats et tiraillements étant du reste plutôt internes à chaque culte**, opposant souvent des courants traditionalistes aux principaux responsables nationaux.

**D’un côté, une série de mesures de précaution ont ainsi été spontanément mises en place**, à l’initiative des autorités nationales ou au niveau local, de façon obligatoire ou non, avec une inévitable part de tâtonnement tenant à la connaissance encore parcellaire des mécanismes de contamination du virus, autant qu’à l’absence de consignes officielles de la part des pouvoirs publics. **Si les responsables des cultes juif et musulman ont été les plus proactifs au niveau national** (cf. *infra*), **la Conférence des évêques de France a aussi publié des recommandations à l’attention des paroisses** : vider les bénitiers, donner la communion dans la main et non dans la bouche, supprimer les poignées de main pour le geste de la « paix du Christ » à la fin de la messe, etc. **Au sanctuaire de Lourdes**, dans l’espoir de « sauver » la saison des pèlerinages qui devait débiter le 5 avril, des mesures inédites avaient été mises en place : fermeture des bassins, comptage des pèlerins, désinfection systématique etc. Malgré ces mesures, plus de 250 000 nuitées avaient été annulées par les pèlerins, à la santé souvent fragile, avant même l’annonce du confinement.

**D’un autre côté, ces appels à un renforcement des précautions coexistaient avec un grand nombre de voix dissidentes.** Ainsi par exemple de Mgr Pascal Roland, évêque de Belley-Ars, dont les prises de position firent débat au début du mois de mars 2020 : **« je me refuse de céder à la panique collective et de m’assujettir au principe de précaution qui semble mouvoir les institutions civiles. (...) Je n’entends donc pas édicter de consignes particulières pour mon diocèse : les chrétiens vont-ils cesser de se rassembler pour prier ? Vont-ils renoncer à fréquenter et à secourir leurs semblables ? Hormis les mesures de prudence élémentaire que chacun prend spontanément pour ne pas contaminer les autres**

---

<sup>1</sup> Jonathan Kay, *COVID-19 Superspreader Events in 28 Countries: Critical Patterns and Lessons*, in Quillette, 23 avril 2020 : <https://quillette.com/2020/04/23/covid-19-superspreader-events-in-28-countries-critical-patterns-and-lessons/>

*lorsqu'il est malade, il n'est pas opportun d'en rajouter. (...) Loin de moi donc, l'idée de prescrire la fermeture des églises, la suppression de messes, l'abandon du geste de paix lors de l'Eucharistie, l'imposition de tel ou tel mode de communion réputé plus hygiénique (ceci dit, chacun pourra toujours faire comme il voudra !), car une église n'est pas un lieu à risque, mais un lieu de salut*». Peu de temps après, toutefois, Mgr Roland s'aligna sur la pratique vite devenue générale, puis obligatoire.

Dans d'autres pays, certains responsables religieux ont adopté d'emblée une posture de déni scientifique (sur l'existence et/ou l'origine de la maladie), appelant le cas échéant à désobéir aux mesures imposées par les pouvoirs publics. Ce fut notamment le cas de certains mouvements évangélistes américains, mais on rencontre des réactions similaires au sein des courants traditionalistes des cultes catholique, orthodoxe, israélite ou musulman. Ce phénomène, quoique médiatisé, est toutefois resté anecdotique en France.

## II. Le confinement : « la vie d'abord »

### 1. Une application rigoureuse des mesures imposées par l'urgence sanitaire

L'entrée en vigueur de l'état d'urgence sanitaire<sup>1</sup>, le 17 mars 2020, au lendemain de l'allocution télévisée du Président de la République et après le premier tour des élections municipales, a brusquement mis fin à la période de flottement précédente. Les débats et tiraillements internes ont, immédiatement, cédé la place à un discours unanime de mobilisation – « la vie d'abord » – et d'application rigoureuse des mesures obligatoires.

Pour mémoire, les mesures applicables aux cultes religieux durant l'état d'urgence sanitaire résultent de l'application combinée :

- **D'une part, de mesures de portée générale**, c'est-à-dire principalement l'application obligatoire des « mesures barrières<sup>2</sup> » et l'interdiction de tout déplacement<sup>3</sup> hors du domicile (soit le confinement *stricto sensu*), à l'exception de motifs limitativement énumérés, lesquels n'incluent pas expressément la pratique d'un culte religieux ;
- **D'autre part, de mesures spécifiques** : par dérogation avec l'obligation de fermeture des lieux publics (commerces, hôtels, restaurants, établissements sportifs et culturels etc.), les lieux de culte<sup>4</sup> sont autorisés à rester ouverts, mais tout rassemblement ou réunion en leur sein est interdit, ce qui revient à limiter leur usage à la prière individuelle, à l'exclusion de toute cérémonie. Toutefois, les cérémonies funéraires demeurent autorisées, dans la limite de 20 personnes.

Les principales mesures ont été les suivantes :

---

<sup>1</sup> Institué par la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19.

<sup>2</sup> En application de l'article 2 du décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, « afin de ralentir la propagation du virus, les mesures d'hygiène et de distanciation sociale, dites « barrières », définies au niveau national, doivent être observées en tout lieu et en toute circonstance ».

<sup>3</sup> Article 3 du décret n° 2020-293 du 23 mars 2020.

<sup>4</sup> Les établissements de culte constituent la catégorie V des établissements recevant du public (ERP) au sens de l'article R. 123-12 du code de la construction et de l'habitation. Les catégories définissent les exigences réglementaires applicables aux ERP, notamment en termes de sécurité ou d'autorisations de travaux, en fonction des risques.

- **L'annulation des cérémonies collectives**, qu'il s'agisse des grandes cérémonies annuelles, en particulier **Pâques** (catholiques et orthodoxes), **Pessah** (juifs) et l'**Aïd-el-Fitr** (musulmans) ou des célébrations hebdomadaires (**messe dominicale, shabbat, grande prière du vendredi**). On retiendra notamment les images de la place Saint-Pierre de Rome déserte pour la bénédiction *Urbi et Orbi* du Pape François ;
- **L'annulation des pèlerinages et des grands rassemblements religieux**, notamment le **pèlerinage à la Mecque** (*hajj*), rendu impossible par l'annulation des vols internationaux, ou encore le **pèlerinage de Lourdes**, fermé pour la première fois de son histoire alors que débutait la saison haute (le 5 avril). Au-delà du confinement lui-même, la pandémie a provoqué l'annulation ou le report d'événements majeurs dans le monde entier : **report à 2021 du grand pèlerinage annuel de la Mecque** prévu en juillet, report de 2021 à 2022 de la Rencontre mondiale des familles et de 2022 à 2023 des Journées mondiales de la jeunesse ; annulation des grands rassemblements des églises évangéliques, etc. ;
- **Le report de la célébration des rites de passage** : naissances, mariages, baptêmes d'enfants et d'adultes, premières communions, Bar Mitzvah, circoncisions<sup>1</sup>, etc. ;
- **L'application des mesures barrières dans les lieux de culte** demeurés ouverts pour la prière individuelle, les autorités religieuses ayant publié des instructions prévoyant **les adaptations propres à chaque rituel** : pose d'un mouchoir unique à l'endroit de la prosternation et fermeture des bassins à ablutions à la mosquée, eucharistie donnée dans la main et non dans la bouche, etc. S'y ajoutent des mesures générales : port du masque, désinfection, marquage au sol, sens de circulation, etc. ;
- **La limitation des rituels communautaires et cérémonies familiales**, en particulier le **jeûne du ramadan**, qui s'est tenu en grande partie pendant le confinement (24 avril-23 mai 2020) : la rupture du jeûne (*iftar*) est traditionnellement l'occasion de repas familiaux élargis et festifs, que ne permettaient pas les mesures de prévention. Il en était de même pour le traditionnel **repas de Shabbat** le vendredi soir, le Grand Rabbin de France ayant estimé qu'il serait « *déraisonnable de faire des tablées de Shabbat à 20 ou 30 personnes* » ;
- **L'adaptation des rituels funéraires**, limités à 20 personnes : suspension de la toilette rituelle chez les juifs et les musulmans (cf. *infra*), suppression de l'usage du goupillon chez les catholiques, interdiction de toucher le cercueil, etc. ;
- **L'interruption des autres activités de la vie communautaire** : enseignement, activités associatives, camps de scoutisme, etc.

## 2. **La fermeture des mosquées et des synagogues, mais pas des églises catholiques**

Si la fin des cérémonies publiques au sein des lieux de culte a été ordonnée sans délai par l'ensemble des responsables religieux, **les cultes juif et musulman sont allés au-delà des obligations légales et ont décidé la fermeture complète des lieux de culte pendant toute la durée du confinement** :

---

<sup>1</sup> La circoncision des nouveau-nés a toutefois pu reprendre au bout d'un mois, l'opération étant plus douloureuse et délicate au-delà.

- **Dès le 14 mars, le Conseil français du culte musulman (CFCM) avait annoncé sa décision de fermer les mosquées**, effective le 16 mars, soit avant l'entrée en vigueur de l'état d'urgence sanitaire. Auparavant, le 1<sup>er</sup> mars, le CFCM avait déjà demandé la fermeture des mosquées de l'Oise et du Haut-Rhin, alors les départements les plus touchés par le virus. S'appuyant sur la tradition islamique (cf. *infra*), les responsables ont porté **un message sans ambiguïté à l'attention de leurs fidèles : le « principe fondamental de préservation de la vie » impose de modifier le rite, et plus précisément, de prier chez soi plutôt qu'à la mosquée ;**
- **De même, le Consistoire central a décidé de la fermeture de toutes les synagogues** placées sous son autorité directe, et appelé les juifs à effectuer leur prière chez eux, le Grand Rabbin de France insistant sur le devoir de « *choisir la vie* ».

L'Église catholique, en revanche, s'en est tenue à la stricte application des mesures obligatoires, c'est-à-dire l'annulation des cérémonies, sans aller jusqu'à la fermeture des lieux de culte. Cette attitude, quoique tout à fait conforme au droit, témoigne d'une appréciation différente des priorités, entre protection de la santé et continuité de la vie spirituelle (cf. Partie IV).

Pour reprendre les termes de Mgr Matthieu Rougé, évêque de Nanterre<sup>1</sup>, « *les responsables catholiques ont fait d'emblée le choix de la loyauté à l'égard des pouvoirs publics conformément à leur habitude voire à leur tradition. Il ne s'est pas agi simplement de nous plier aux règles édictées mais bien de nous engager délibérément et de tout cœur dans l'effort collectif contre la pandémie. À certains moments cependant, sans jamais sortir de l'obéissance en actes, certains se sont demandé si la suppression de tout culte public, même très encadré, était pleinement légitime, sur le plan juridique comme sur le plan anthropologique. Puisque les obsèques étaient autorisées pour des assemblées de vingt personnes, pourquoi ne pas avoir permis de manière globale des cérémonies réunissant vingt personnes, ce qui aurait permis aux fidèles de participer en petits groupes, de temps en temps, à la Messe ou à une autre célébration sacramentelle ? Au-delà de la question strictement cultuelle, des prêtres ont été très sensibles aux effets collatéraux du confinement strict : désespoir de personnes isolées, souffrance voire violence pour des couples ou des familles confinées dans une grande promiscuité* ».

Toutefois, au-delà de ces divergences dans l'appréciation de l'opportunité des mesures et dans la volonté d'aller plus loin, **les restrictions imposées par l'état d'urgence sanitaire ont, d'une manière générale, été scrupuleusement mises en œuvre par l'ensemble des cultes religieux et respectées par leurs fidèles.** Cet esprit de responsabilité mérite d'autant plus d'être salué qu'il n'a pas été constaté dans tous les pays.

D'une manière générale, les pouvoirs publics ont fait confiance aux responsables des cultes, et **les contrôles, peu nombreux, n'ont guère relevé d'infractions notables.**

Il est possible, bien sûr, que certaines églises, mosquées ou synagogues aient pu enfreindre ponctuellement l'interdiction de rassemblement, mais **ces quelques cérémonies clandestines sont demeurées un phénomène extrêmement ponctuel.** Comme l'indique Mgr Matthieu Rougé, « *ces restrictions ont été comprises et respectées par la très grande majorité des*

---

<sup>1</sup> Contribution écrite transmise par Mgr Matthieu Rougé, évêque de Nanterre, en vue de son audition du 15 juin 2020. Cette contribution comprend, en annexe, le texte de la lettre ouverte au Président de la République de Mgr Éric de Moulins-Beaufort, archevêque de Reims et président de la Conférence des évêques de France (CEF).



*fidèles, ce qui n'empêche pas qu'elles aient été vécues douloureusement. Les communautés plus traditionnelles voire traditionalistes elles-mêmes ont observé les règles sanitaires en vigueur sans rechigner* ». Tout au plus pourra-t-on mentionner la messe pascalle clandestine<sup>1</sup> organisée à Saint-Nicolas-du-Chardonnet par la traditionaliste Fraternité Saint-Pie X.

### **3. De nombreuses initiatives pour maintenir le lien et assurer la solidarité**

Si la crise sanitaire a profondément déstabilisé les cultes et leurs fidèles, elle a aussi révélé **une grande capacité d'adaptation aux circonstances et d'imagination, afin de conserver le lien entre les membres de la communauté**. De nombreuses initiatives ont ainsi vu le jour afin de maintenir le lien social en dépit de l'absence de rassemblements physiques<sup>2</sup> – d'où l'incompréhension suscitée, de façon unanime, par l'expression de « distanciation sociale ».

**Certes, les initiatives les plus originales sont pour la plupart demeurées anecdotiques, du moins en France**. On peut notamment citer la célébration de **messes sur des parkings**, comme à Châlons-en-Champagne<sup>3</sup>, ou encore les « **drive confessions** » de la paroisse Saint-Jean-Paul II de Limoges<sup>4</sup>, avec absolution au volant et respect des distances de sécurité, initiatives dont l'ampleur reste toutefois sans commune mesure avec leurs équivalents aux États-Unis, au Mexique ou encore en Pologne.

**Bien plus significative est la mobilisation des fidèles, communautés locales, associations caritatives ou établissements d'enseignement pour venir en aide aux personnes les plus fragiles** tout au long du confinement.

Ainsi, pour la Conférence des baptisés, « *bien des initiatives personnelles et de groupes chrétiens se substituent tous les jours à la possibilité des rencontres dominicales. (...) L'urgence devrait en priorité d'être sur le terrain auprès des plus pauvres et des plus isolés* ».

Tous les responsables des cultes consultés ont fait état de cet **élan de solidarité** qui a notamment pris la forme de **distribution de repas aux plus démunis, notamment pendant le ramadan**, comme a pu le faire l'association *La Table ouverte*, en accord avec la Mairie et la Préfecture de police, et dans le respect de strictes contraintes sanitaires. On pourrait également citer le succès des « paniers de Pessah », les distributions de bulletins photocopiés et de dessins d'enfants aux personnes âgées dans les paroisses, des appels téléphoniques quotidiens pour garder le contact, etc.

### **4. L'impact sur la situation financière des cultes**

**Il faut, enfin, évoquer l'impact de la crise sur la situation financière des cultes religieux, dont une part importante des ressources provient de la collecte réalisée à l'occasion des cérémonies :**

---

<sup>1</sup> Cette messe pascalle clandestine – mais visible sur *YouTube*... – s'est tenue en présence de quelques dizaines de fidèles et sans respect des mesures barrières (pas de maques, eucharistie donnée de la main à la bouche, génuflexions en rang serré, etc.). Le prêtre a été verbalisé. Sur *YouTube*, la paroisse a également publié un message à ses fidèles, rappelant que « *la retransmission vidéo de la messe dominicale ne remplace ni ne dispense de l'obligation d'assister physiquement à la messe pour ceux qui le peuvent* », suivi d'un appel aux dons « *pour aider dans ce projet* ».

<sup>2</sup> L'expression de « distanciation sociale » a d'ailleurs suscité un rejet unanime parmi les responsables des cultes.

<sup>3</sup> Cf. <https://www.leparisien.fr/societe/marne-500-fideles-assistent-a-une-messe-en-voiture-17-05-2020-8318733.php>

<sup>4</sup> Cf. <https://www.leparisien.fr/societe/confinement-un-drive-confession-a-limoges-02-05-2020-8309556.php>

- **L'Église catholique estime avoir été privée de près de 50 millions d'euros<sup>1</sup> de recettes provenant de la quête et du casuel** (offrandes versées à l'occasion des baptêmes, mariages et obsèques), soit 10 % de leurs recettes annuelles (d'un montant total de 550 millions d'euros). Chaque dimanche, l'Église collecte environ 3 millions d'euros, voire 5 millions d'euros lors des célébrations comme celle de Pâques, annulée cette année. Dix diocèses sur la centaine que compte l'Église catholique en France, dont ceux de Créteil et d'Avignon, seraient dans une situation très délicate s'ils ne bénéficiaient de la solidarité interdiocésaine. Toutefois, si les dons des paroissiens représentent 95 % des ressources des diocèses, la part (40 %) correspondant au denier, versé annuellement, ne devrait pas être affectée ;
- **Les autres cultes connaissent des difficultés similaires.** Ainsi, les mosquées tireraient environ 60 % de leurs ressources de la grande prière du vendredi et de la période du ramadan ;
- **Divers systèmes de paiements ou cagnottes en ligne ont été mis en place**, et ont parfois pu compenser, quoique de façon très partielle, le manque à gagner. Certains étaient déjà en place. **Toutefois, leur généralisation apparaît peu réaliste** pour les cultes dont les fidèles sont généralement plus âgés (notamment chez les catholiques) ou peu familiers des outils numériques. De fait, les différentes cagnottes en ligne mises en place par les diocèses catholiques n'auraient rapporté que 3 millions d'euros pendant les dix semaines de confinement ;
- **Du reste, le problème pourrait perdurer après le déconfinement, car l'argent de la quête est souvent collecté en liquide.** Pendant le confinement, on a en effet observé une explosion des paiements sans contact chez les commerçants, le plafond réglementaire de paiement ayant été relevé à 50 euros. Dans la mesure où cette évolution semble durable, une piste pourrait être d'équiper certains lieux de cultes en terminaux de paiement ;
- **S'il est encore trop tôt pour tirer un bilan général** de l'impact financier de la crise sur les cultes religieux, la situation financière très dégradée de certains diocèses, mosquées, synagogues, etc. pourrait conduire ceux-ci à renoncer à des projets ou investissements, voire à licencier des personnels. *A contrario*, il est possible qu'un élan de générosité des fidèles, au lendemain de la crise, permette de compenser en partie les sommes non perçues ces derniers mois.

L'impact financier ne concerne pas les seuls cultes. Ainsi, **la fermeture du sanctuaire de Lourdes**, pour la première fois de son histoire, a privé la deuxième ville hôtelière de France (près de 50 000 lits), dont le sanctuaire attire chaque année 1,2 million de visiteurs (dont 62 % d'étrangers), de ressources importantes.

---

<sup>1</sup> Source : Conférence des évêques de France (CEF), 4 juin 2020. Cf. aussi [https://www.lemonde.fr/societe/article/2020/06/05/entre-40-millions-et-50-millions-d-euros-de-ressources-en-moins-pour-l-eglise-catholique\\_6041886\\_3224.html](https://www.lemonde.fr/societe/article/2020/06/05/entre-40-millions-et-50-millions-d-euros-de-ressources-en-moins-pour-l-eglise-catholique_6041886_3224.html)

### III. Le déconfinement : reprise des cérémonies et des polémiques

Largement tues pendant le confinement, **les tensions ont en partie ressurgi à l'approche du déconfinement, à la fois à l'intérieur de chaque culte et entre eux.** Ces tensions se sont principalement manifestées lors de la **polémique sur la date de reprise des cérémonies**<sup>1</sup> :

- **Initialement fixée au 2 juin par le Premier ministre**, par dérogation avec la date de reprise des autres réunions publiques alors prévue pour le 11 juin, la date de reprise des cérémonies religieuses a ensuite été **avancée au 29 mai pour permettre les célébrations de la Pentecôte**, suite aux protestations de la **Conférence des évêques de France** ;
- **La Grande mosquée de Paris** a alors dénoncé une « *un fait grave de discrimination manifeste* », la date retenue **ne permettant pas aux musulmans de célébrer la fête de fin du ramadan** (Aïd el-Fitr), prévue le 24 mai ;
- **À l'inverse, le Conseil français du culte musulman (CFCM), maintenant sa position de prudence sanitaire**, a appelé les musulmans de France « *à se préparer à célébrer très probablement la prière de l'Aïd à la maison avec nos familles* ». **La position du Consistoire central, pour le culte israélite, était similaire.**

**Le décret du 11 mai 2020**, qui levait partiellement l'état d'urgence sanitaire en mettant notamment fin à l'interdiction de déplacement, **maintenait jusqu'à nouvel ordre l'interdiction des cérémonies religieuses**, c'est-à-dire des rassemblements dans des lieux de cultes, à l'exception des cérémonies funéraires limitées à 20 personnes<sup>2</sup>. Le même décret autorisait en revanche les rassemblements de moins de 10 personnes dans d'autres lieux ouverts au public.

**Le débat sur la reprise des cérémonies, alors en cours, a finalement été tranché par le Conseil d'État**, saisi en référé par plusieurs associations et requérants individuels, dont Civitas et le Parti chrétien démocrate (PCD). Dans son ordonnance, le juge des référés a estimé que le maintien de « *l'interdiction générale et absolue* » des rassemblements publics dans les lieux de cultes **constituait « une atteinte grave et manifestement illégale » à la liberté de culte**. En conséquence, le Conseil d'État a enjoint le Premier ministre de prendre sous huit jours les mesures nécessaires et proportionnées afin de permettre la reprise des cérémonies religieuses<sup>3</sup>.

Tirant les conséquences de cette décision, **le décret du 22 mai 2020 a autorisé les lieux de cultes à recevoir du public**<sup>4</sup>, sous réserve du respect des « mesures barrières », en particulier le respect d'une **superficie de 4 m<sup>2</sup> par personne** (qui détermine la capacité d'accueil totale de l'édifice) et le **port du masque obligatoire** pour toute personne de plus de onze ans. Le gestionnaire du lieu de culte est responsable du respect de ces dispositions.

Ouvrant la voie à une reprise progressive du culte, **la décision du Conseil d'État n'a pas pour autant fait disparaître les tensions** :

---

<sup>1</sup> Cf. parties II et III pour l'analyse des ressorts des différentes positions.

<sup>2</sup> III de l'article 10 du décret n° 2020-548 du 11 mai 2020.

<sup>3</sup> Cf. partie III pour l'analyse de la décision du Conseil d'État.

<sup>4</sup> Décret n° 2020-618 du 22 mai 2020 complétant le décret n° 2020-548 du 11 mai 2020.

- **L'Église catholique s'est trouvée dans une position inconfortable** : la décision, quoique conforme à la position qu'elle soutenait depuis le début du confinement, résulte d'un recours d'**associations traditionalistes qui se sont frontalement opposées au décret pris par le Gouvernement**, là où la Conférence des évêques de France avait choisi la voie de la négociation. Concrètement, les cérémonies ont toutefois repris plus rapidement que les autres cultes, bien que de façon progressive, avec le cas échéant la multiplication de « petites » messes avec inscription préalable. Selon les termes de Mgr Matthieu Rougé, « *la joie de reprendre la vie liturgique (...) l'emporte sur les inconvénients des règles de sécurité sanitaire. Mais chacun a hâte de voir évoluer les normes de distanciation ainsi que l'obligation de porter un masque : la liturgie, comme l'existence elle-même, est faite pour être vécue à visage découvert* » ;
- **Favorable à une prudence maximale, le CFCM n'avait quant à lui pas demandé la reprise des cérémonies**. Suite à la décision du Conseil d'État, certaines mosquées ont rouvert, et une prière collective pour l'Aïd s'est tenue dans un stade de Levallois-Perret, rassemblant près de 2 000 personnes dans le strict respect des règles de distanciation. Toutefois, le CFCM a recommandé **d'attendre le 3 juin avant de reprendre les cinq prières journalières dans les mosquées**, si possible progressivement (par exemple en n'effectuant que deux des cinq prières), et **surtout de différer au moins jusqu'au 22 juin la prière du vendredi**, eu égard aux risques sanitaires qu'elle implique<sup>1</sup>.
- **De même, si les responsables du culte israélite se réjouissent de la possibilité, à terme, de pouvoir reprendre les cérémonies** – « *fermer, c'est choisir la vie, rouvrir, c'est aussi choisir la vie* », pour reprendre les mots du Grand Rabbin de France, Haïm Korsia –, **ils souhaitent également se prémunir contre les risques d'une reprise prématurée**. De nombreuses synagogues, d'ailleurs, n'ont pas rouvert à la suite de la décision du Conseil d'État.

---

<sup>1</sup> Communiqué du CFCM, 29 mai 2020.

## PARTIE II – UNE RÉACTION DIFFÉRENCIÉE TENANT À DES FACTEURS MULTIPLES

Si, d'une manière générale, les cultes ont fait preuve de pragmatisme et de responsabilité durant le confinement, **leur manière de gérer la crise sanitaire n'a pas pour autant été identique**, ni même, pour chacun, univoque et constante au fil des semaines. Au-delà des contingences propres à toute situation d'urgence, **plusieurs facteurs, plus profonds et propres à chaque culte, permettent d'expliquer ces différences** :

- **Leurs rapports avec l'État et la République**, tributaires de l'histoire ancienne et plus récente ;
- **Leur capacité à adapter le rite** aux mesures sanitaires et à **puiser dans la tradition** pour justifier les restrictions ;
- **Leur rapport aux outils numériques**, vus tantôt comme une opportunité de vivre sa foi autrement, tantôt comme un pis-aller ;
- **Des facteurs sociologiques et démographiques.**

### I. Des rapports différents avec la République

#### 1. Au niveau national, une ouverture

L'attitude différente des autorités religieuses, dans les mots comme dans les actes, à l'égard des restrictions imposées par l'état d'urgence sanitaire, trouve une partie de son explication dans **l'histoire complexe et spécifique des rapports entre chaque culte et la République.**

**C'est en particulier le cas pour l'Église catholique**, qu'il s'agisse de sa contestation plus forte du bien-fondé de **l'interdiction totale des cérémonies** – contestation verbale, qui n'est pas allée jusqu'à la désobéissance – ou de son choix d'une **reprise immédiate après la décision du Conseil d'État**, alors que les mosquées et les synagogues demeureraient fermées. Après avoir rappelé que « *la République a été, à juste titre, historiquement protectrice des juifs, des musulmans et des protestants* », expliquant leur attitude plus loyaliste en retour, Mgr Matthieu Rougé souligne ainsi que « *la République et l'Église catholique ont connu en revanche des décennies de conflits qui, malgré un climat globalement apaisé, peuvent connaître des résurgences partielles et ponctuelles. Par ailleurs, la doctrine catholique du rapport au politique, de l'Antiquité à nos jours, en passant par le concile Vatican II, insiste sur la liberté – qui n'exclut pas la loyauté – de l'Église catholique à l'égard des autorités publiques, quelles qu'elles soient* ». Plus généralement, cette attitude tient également au rôle qu'à occupé l'Église catholique dans l'histoire de France, et tout simplement par le nombre de ses fidèles, qui en fait la religion majoritaire.

**Le culte israélite entretient traditionnellement des rapports plus apaisés avec la République**, héritage de la création du Grand Sanhédrin en 1807 et de l'organisation ancienne de ses instances, à l'échelle départementale, sous la protection de l'État.

**Quant aux autorités du culte musulman, celles-ci ont une légitimité institutionnelle plus récente** – le CFCM a été créé en 2003 – **et une légitimité interne plus fragile**, du fait notamment de l’absence d’autorité formelle sur les imams et de divergences d’appréciation fréquentes (avec la Grande Mosquée de Paris, etc.). Cette situation peut expliquer **une volonté de « donner des gages » et de faire preuve d’exemplarité** dans la mise en œuvre des mesures sanitaires. Ainsi le CFCM a-t-il décidé de la fermeture totale des mosquées *avant* le confinement obligatoire, et recommandé de ne pas reprendre les cérémonies publiques avant le 22 juin, soit un mois après la levée de l’interdiction.

**S’y ajoute la préoccupation, pour les religions « minoritaires », d’éviter toute stigmatisation en cas d’apparition d’un *cluster* au sein d’une communauté religieuse**, qui ne manquerait pas de déclencher d’importantes polémiques. En témoigne par exemple le déplacement conjoint des autorités de l’État et des responsables religieux à Sarcelles, au moins de juin, lorsqu’un nouveau *cluster* est apparu dans cette ville qui compte plusieurs communautés différentes. Cette volonté d’éviter toute stigmatisation explique aussi les réactions précoces de certains groupes religieux au tout début de la crise (cf. *supra*), d’autant que les fidèles étaient souvent des personnes d’une même origine (en Europe, la communauté chinoise<sup>1</sup>), ou membres de mouvements indépendants des principaux cultes établis (comme La Porte Ouverte en France et l’Eglise Shincheonji en Corée).

## **2. Sur le terrain, un dialogue permanent salué par tous**

Si les relations ont parfois été conflictuelles au niveau national, **la grande qualité des relations entretenues sur le terrain avec les maires et les préfets**, eux-mêmes en lien permanent avec les services de l’administration centrale, **a en revanche été unanimement saluée par les responsables religieux consultés**, et contraste en cela avec les tensions parfois forte constatées au niveau national et politique.

**La réussite du « confinement religieux » doit beaucoup au pragmatisme dont ces acteurs de terrain ont généralement su faire preuve tout au long de la crise**, en s’efforçant d’apporter des réponses concrètes à la multitude de problèmes nouveaux qui se posaient chaque jour, en faisant preuve de la souplesse imposée par les circonstances, tout en veillant à ne pas s’écarter de leur obligation de neutralité.

## **II. Le rite, le dogme et la tradition à l’épreuve du coronavirus**

D’une manière générale, en France, les cultes ont fait preuve d’un **grand pragmatisme dans l’adaptation de leur liturgie, adaptant les rituels aux circonstances**, et repoussant à plus tard, dans la mesure du possible, les implications de ces modifications en matière de dogme, inévitablement porteuses de divisions internes et de controverses.

**Tous les cultes, toutefois, n’ont pas les mêmes « facilités » pour s’adapter aux nouvelles circonstances** : leur capacité à « intégrer » les contraintes sanitaires dépend fortement du poids relatif des aspects « rituels » de la pratique religieuse et de leur flexibilité, elle-même dépendante des ressources offertes par le dogme et la tradition. Dès lors, **la flexibilité du rite apparaît comme l’un des principaux facteurs expliquant les différences constatées entre les cultes dans leur réaction à la crise sanitaire**.

---

<sup>1</sup> Autre exemple : en Chine, ce sont les immigrés africains qui ont été victimes de discriminations, par exemple dans la ville de Guangzhou après que cinq Nigériens eurent été testés positifs au coronavirus à la mi-avril : <https://www.latimes.com/world-nation/story/2020-04-16/china-coronavirus-black-african-evictions>

## 1. Orthodoxes et catholiques : les difficultés des cultes fortement ritualisés

Les cultes fortement ritualisés ont immédiatement dû répondre à des questions liturgiques très concrètes, qui sont autant de difficultés et de sources de tensions, en interne comme dans les relations avec les fidèles et les pouvoirs publics.

Dans le monde, c'est sans doute chez les orthodoxes que le débat a été le plus vif, en particulier sur l'usage de la cuillère unique utilisée pour boire le vin (*zapivka*) et sur le partage du pain (*antidoron*) après la communion. Cité par l'historien des religions Jean-François Mayer, Mgr Irénée de Richmond, évêque du diocèse de Grande-Bretagne et d'Europe occidentale de l'Église orthodoxe russe à l'étranger, déclarait ainsi le 5 mars 2020 : « *dans nos églises, nous continuerons à célébrer tous nos rites, coutumes, Services Divins et surtout, nous continuerons à offrir et recevoir les Saints Mystères – et exactement de la même manière que nous l'avons toujours fait. Aucun Chrétien réellement croyant ne peut concevoir un seul instant que les Saints Mystères puissent apporter ou être source de maladie ou de mauvaise santé : en aucun cas ! Les Mystères du Christ sont les véritables remèdes pour nos âmes et nos corps et n'apportent que la vie – la vie éternelle. Quiconque a le cœur troublé par les problèmes actuels devrait prier avec ferveur pour une foi plus forte, afin que la peur puisse être écartée* ».

De très vives tensions ont ainsi émergé dès le mois de février, certains prélats décidant de maintenir les cérémonies en dépit des interdictions, voire d'organiser des processions et ostensions de reliques, que les fidèles sont invités à toucher – ce fut le cas en Grèce, en Roumanie, ou encore dans les Balkans. En Russie, face à la progression de la pandémie et après plusieurs semaines d'intenses controverses, le Saint Synode a finalement prescrit des consignes sanitaires le 17 mars 2020, consistant en la désinfection de la cuillère et l'usage de gants en latex pour remettre le pain – non sans subir les foudres d'une partie du clergé. La France, toutefois, ne semble pas avoir connu de tels problèmes, compte tenu notamment du faible nombre de fidèles orthodoxes dans la population.

Chez les catholiques, l'adaptation du rite au contexte sanitaire a globalement suscité moins de réticences de la part du clergé et des fidèles, la liturgie pouvant se prêter à des adaptations (distanciation physique, désinfection, etc.), malgré quelques contestations de la part des courants traditionalistes au sujet, par exemple, de l'eau bénite ou du geste de la « paix du Christ ». Une tension plus sérieuse demeurerait toutefois au sujet de l'eucharistie, le sacrement fondamental de l'Église catholique, qui repose sur un acte physique risqué sur le plan sanitaire (le pain eucharistique est *donné sur la langue*), les courants traditionalistes voyant dans les adaptations proposées (communion remise *dans la main*) une prolongation des réformes du concile Vatican II qu'ils contestent.

Toutefois, même les courants traditionalistes ont, dans l'ensemble, tenté de concilier fidélité à leurs principes et respect des nouvelles règles, comme en témoigne cette déclaration à l'attention des prêtres de la Fraternité sacerdotale Saint-Pierre (catholiques traditionalistes en union avec les évêques diocésains) : « *l'archevêque de Bordeaux interdit la distribution de la Très Sainte Eucharistie directement sur la langue, afin de contribuer à la lutte contre l'épidémie de coronavirus. En raison de l'attachement de la Fraternité Saint-Pierre à la forme extraordinaire du rite romain qui ne prévoit aucun autre mode de distribution de la Sainte Eucharistie, et dans l'obéissance à leurs supérieurs, les prêtres de Fraternité Saint-Pierre à Bordeaux ne distribueront donc plus la Très Sainte Eucharistie et ce jusqu'à nouvel ordre. En conséquence, tous les fidèles sont invités à la pratique dite de "la communion spirituelle"* ».

**L'interdiction des cérémonies dans les lieux de cultes, toutefois, a changé la donne pour les catholiques** : en effet, la religion catholique demeure fondamentalement une religion de l'incarnation, et l'église est le lieu où se construit la communauté, matériellement et sacramentellement, par le rite de l'eucharistie. Pour les catholiques, **la messe est le don du corps du Christ au corps que forment les fidèles rassemblés, ce qui interdit la célébration virtuelle de l'eucharistie**, comme le font certaines communautés protestantes (cf. *infra*).

Cela n'interdit pas, en revanche, **la célébration d'une messe retransmise en direct sur Internet ou à la télévision** – bien qu'il s'agisse d'un pis-aller, les circonstances le justifient, et le pape François lui-même en a donné l'exemple.

Au-delà de la célébration de la messe, le confinement a également **entraîné la résurgence d'une certaine forme de piété populaire**<sup>1</sup>, par exemple prières de chapelet, les neuvaines (prières privées de neuf jours destinées à obtenir une grâce) ou l'usage du chapelet. Ces dévotions privées, traditionnellement regardées avec circonspection par le clergé qui leur préfère la liturgie de la messe, ont été là encore encouragées par le pape.

## **2. Juifs et musulmans : la tradition au service de l'adaptation**

**D'autres cultes ont, à l'inverse, pu s'adapter plus facilement** aux contraintes imposées par la situation sanitaire, en raison d'une **dimension moins ritualisée**, et/ou parce que **le dogme ou la tradition leur offre des ressources** permettant de justifier les mesures, voire de leur donner une signification religieuse, par une forme de casuistique.

**Les protestants accordent généralement une moindre importance au rite**. Contrairement aux catholiques et aux orthodoxes, ils n'admettent pas la théorie de la transsubstantiation lors de l'eucharistie et **peuvent donc partager la Cène en ligne** : citée par Jean-François Mayer, une communauté évangélique annonce ainsi à ses fidèles que « *nous allons partager ensemble la Cène depuis chez vous, préparez donc le jus de raisin/vin et le pain* ». De plus, ils ne pratiquent pas de culte de la Vierge ou des saints **ni d'adoration des reliques et des icônes** (assimilés à de l'idolâtrie) ; ils privilégient le rapport direct aux textes saints (*sola scriptura*) et le cheminement individuel (*sola fide*). Tout ceci aboutit, très concrètement, à **une plus grande compatibilité avec les « mesures barrières » et les mesures du confinement**.

**Chez les musulmans, de même, le rite tient une place secondaire** par rapport au respect des cinq piliers de l'Islam, dont aucun ne semble en contradiction frontale avec d'éventuelles mesures sanitaires. En particulier, la profession de foi (*chahada*) est un acte par essence individuel.

Surtout, **la tradition islamique fournit des « arguments » en faveur du respect des restrictions, que les responsables du culte musulman ont su mobiliser** et mettre en avant lors de la crise. Ainsi :

- **D'une manière générale, il n'est pas nécessaire de se trouver dans une mosquée pour effectuer les cinq prières quotidiennes (*salat*)**. S'agissant plus spécifiquement des prières supplémentaires (surrogatoires) effectuées le soir pendant le ramadan

---

<sup>1</sup> <https://www.la-croix.com/Religion/Catholicisme/France/piete-populaire-nous-permis-tenir-confinement-2020-06-24-1201101556>



(*tarawih*), un imam dont le texte a été publié sur le site du CFCM<sup>1</sup> a rappelé qu'en vertu d'un hadith, « **la meilleure prière est votre prière dans vos maisons** », avec ses proches et ses enfants. Certes, cette préférence reste soumise à la condition que « *les mosquées ne soient pas désertées* », mais, comme l'explique le texte publié, « *dans cette situation d'urgence, où les mosquées sont fermées en raison du confinement, la condition de ne pas déserté les mosquées est levée puisqu'elles le sont de fait* » ;

- **Le jeûne du ramadan (saoum)** peut s'accomplir dans des conditions sanitaires adéquates, à condition toutefois de limiter en nombre de convives les traditionnels repas familiaux de l'*iftar* (la rupture quotidienne du jeûne). **Les malades en sont exemptés**, signe d'une prise en compte de la nécessité de protéger avant tout la vie et la santé des fidèles ;
- **De même, le pèlerinage à La Mecque (hajj)** est une obligation pour ceux qui en ont la capacité financière et physique, ce qui implique une priorité accordée à la protection de la santé. **S'agissant du grand pèlerinage annuel, le CFCM avait dès le 11 juin recommandé de le différer à l'année prochaine**, soit dix jours avant que la décision de l'Arabie Saoudite de suspendre celui-ci ne soit connue, invoquant notamment une fatwa du califat andalou qui, au Moyen-Âge, avait suspendu le hajj pour dix ans en raison des risques encourus par les pèlerins. Dans son communiqué, le CFCM indique que « *de nombreux pays musulmans ont d'ores et déjà annoncé la suspension du pèlerinage pour leurs ressortissants, et de nombreux savants musulmans ont salué cette décision qui trouve sa justification dans le principe fondamental de la préservation de la vie* ».

**Le culte israélite, quoique plus ritualisé, se prête également à l'interprétation et à la mobilisation de la tradition :**

- **L'obligation de confinement est déjà justifiée dans le Talmud**, qui prescrit de s'enfermer en cas d'épidémie, ainsi que le rappelle le Grand Rabbin de France, Haïm Korsia<sup>2</sup>, de même qu'il prescrit de se soumettre à l'autorité civile (« **la loi de l'État fait force de loi** ») ;
- **Certains rites essentiels**, tels que les **lois alimentaires** ou le **lavage des mains** (au lever, avant le repas, etc.), peuvent être lus comme ayant une portée ou une origine sanitaire, même si leur sens religieux est tout autre ;
- **Certaines paraboles religieuses permettent de donner du « sens »** à l'épreuve que constitue le confinement (comme du reste dans les autres religions) : ainsi la fête de **Lag BaOmer**, célébrée cette année le 11 mai, jour du déconfinement, commémore-t-elle **la fin d'une épidémie**, celle qui frappa les disciples du sage Rabbi Akiva « *parce qu'ils ne se comportaient pas avec respect les uns envers les autres* ». La fête de **Pessah** commémore quant à elle **l'Exode** : la sortie d'Égypte n'a-t-elle pas quelque résonance avec la sortie du confinement ?

---

<sup>1</sup> Cf. *La prière de tarawih dans les maisons*, texte de Acharif Idriss Al Fassi Al Fihri, Imam Khatib de Jami' Al Quaraouiyine, publié le 24 avril 2020 sur le site du CFCM : <https://www.cfcf-officiel.fr/2020/04/24/la-priere-de-tarawih-dans-les-maisons/>

<sup>2</sup> Haïm Korsia, interview dans *Le Figaro* du 7 avril 2020 : <https://www.lefigaro.fr/vox/religion/l-epreuve-commune-nous-rappelle-le-prix-inestimable-de-la-vie-ordinaire-20200407>

Il ne s'agit que d'un tableau général, d'importantes différences d'appréciation existant au sein de chaque culte entre les tendances les plus traditionalistes, qui privilégient le rite et la présence physique, et les tendances plus libérales.

### III. Le numérique, véritable complément ou simple substitut ?

#### 1. Un « basculement » vers le culte à distance ?

« Zoom est devenu le plus grand rabbin de France », pour reprendre les mots d'Haïm Korsia, qui est lui-même intervenu devant 18 000 étudiants lors d'une téléconférence. De fait, le confinement a **conduit de nombreux fidèles à se reporter vers les outils numériques** : célébrations en ligne, chaînes *YouTube*, réseaux sociaux, blogs, applications de prière, ressources liturgiques, etc. Il ne s'agit pas d'une nouveauté, mais plutôt de **l'accentuation d'un phénomène** à l'œuvre depuis une quinzaine d'années – comparable en cela à ce qui s'est passé pour le télétravail.

Une multitude d'initiatives, qu'il serait trop long d'exposer ici, a vu le jour. Elles concernent non seulement **la célébration du culte lui-même**, lorsque le rite l'autorise, mais aussi **l'ensemble de la vie de la communauté religieuse** : enseignement, prière, solidarité, quête en ligne, participation au débat public, etc. Le phénomène est toutefois **difficile à quantifier**<sup>1</sup>.

Le phénomène n'est pas limité à l'usage d'Internet, et les émissions de télévision ont joué un rôle important. **Le Jour du Seigneur, la messe télévisée diffusée sur France 2, a ainsi battu un record d'audience le dimanche 22 mars**, en triplant sa fréquentation avec plus de 1,7 million de téléspectateurs, soit bien davantage que lors des célébrations de Pâques et Noël, et environ 600 000 téléspectateurs habituellement. S'y ajoutent tous ceux qui ont suivi cette messe sur KTO, à la radio sur RCF, Radio Notre-Dame et France Culture, mais aussi sur Internet, où les audiences ont été multipliées par trois, notamment sur la page Facebook de l'émission. Le 13 mai 2020, la chaîne *CNews* a d'ailleurs lancé une nouvelle émission religieuse, *En quête d'esprit*.

Toutefois, là encore, les cultes se trouvent dans une situation différente s'agissant de l'utilisation des nouveaux outils dans le contexte de la crise sanitaire – au point qu'on puisse à certains égards parler d'une « fracture numérique » entre eux.

#### 2. Des opportunités différentes pour chaque culte

**Musulmans et protestants se distinguent de longue date par leur forte utilisation des nouvelles technologies** : télévangélistes américains, chaînes *YouTube* de prédicateurs, nombreuses applications de prière et de pèlerinage<sup>2</sup>, etc. Ainsi, comme beaucoup d'églises évangéliques, *La Porte Ouverte* célèbre habituellement ses cultes en ligne, et la pratique a été généralisée après l'épisode du rassemblement de Mulhouse (culte depuis le domicile du Pasteur, enregistrement des musiciens du groupe de louange, etc.).

---

<sup>1</sup> Cf. *infra*, toutefois, pour une analyse des recherches sur *Google* pendant le confinement (partie III).

<sup>2</sup> Par exemple l'application *Expérience Meccah*, qui permet aux utilisateurs d'effectuer un pèlerinage à la Mecque en réalité virtuelle, le cas échéant avec des lunettes 3D. Ils peuvent entendre l'appel à la prière, se tenir à côté de la Kaaba sacrée et interagir avec d'autres pèlerins virtuels. Cette application existe depuis 2017.

**De plus, ni les protestants ni les musulmans ne sacralisent les lieux de culte en tant que tels** (ceux-ci étant souvent, dans le cas des mouvements évangéliques, des lieux séculiers loués le dimanche), ce qui facilite le « basculement » numérique.

Le culte en ligne n'est pas perçu comme un pis-aller, mais comme **une forme normale du culte religieux et un moyen supplémentaire de vivre sa foi**. Pour reprendre le titre d'un article du mensuel évangélique américain *Christianity Today* : « *Quand Dieu ferme une porte d'église, Il ouvre une fenêtre de navigateur* ».

**Plusieurs mouvements religieux à forte dimension missionnaire** ont même réagi à la situation avec un certain enthousiasme – parfois teinté de millénarisme –, s'adaptant très vite aux nouvelles contraintes. Les **Témoins de Jéhovah**, par exemple, ont renoncé à la prédication en porte-à-porte et aux grands rassemblements, mais ont intensifié leurs actions de prédication par téléphone, par courrier et par Internet, et ont tenu leurs réunions sur *Zoom*, ne manquant pas de s'habiller correctement pour la circonstance.

**Si les cultes juif et catholique** entretiennent une relation plus complexe avec le numérique (cf. *infra*), de nombreuses **communautés de fidèles** sont toutefois actives sur Internet, et la période de Pâques/Pessah a vu fleurir une multitude d'initiatives originales.

Depuis plusieurs années, **les ordres religieux voués à la prédication ou à l'enseignement (dominicains, jésuites, carmes, bénédictins...)** ont joué un rôle important à cet égard, avec des offres « spirituelles » en ligne assez structurées, nourries de la tradition spirituelle de ces courants. Lors du confinement, **les dominicains ont ainsi élaboré un « kit de prière » à domicile** pour compenser la suppression de la messe. C'est d'ailleurs à l'ordre des dominicains qu'appartient le prêtre Eric Salobir, conseiller du Vatican en matière de nouvelles technologies et président du *think tank* OPTIC (**Ordre des prêcheurs pour les technologies, l'information et la communication**).

### 3. Les limites théologiques et anthropologiques du « tout numérique »

**Chez les catholiques, les orthodoxes et les luthériens**, le basculement vers le « culte virtuel » se heurte toutefois à un problème majeur, d'ordre théologique : ces cultes célèbrent la présence divine (par l'eucharistie, la Cène ou l'icône) dans un dispositif matériel (le pain et le vin de l'eucharistie, l'icône), **incompatible avec la célébration d'un culte en ligne**<sup>1</sup>.

Cette incompatibilité explique en partie la crispation au sujet de l'interdiction des cérémonies publiques, quoiqu'elle n'interdise pas **la célébration d'une messe à distance, pourvu que celle-ci soit d'abord retransmise en direct** (même s'il est possible de la revoir ensuite en différé). Dans les autres cas, les fidèles sont invités à remplacer la messe par une prière individuelle.

**En tout état de cause, la célébration à distance est vue comme un pis-aller** : au-delà de la raison théologique (la religion catholique est une religion de l'incarnation), on peut y voir **une profonde raison anthropologique, le souci de ne pas perdre les liens physiques et humains qui font la cohésion de la communauté**.

---

<sup>1</sup> Quoique cette présence virtuelle ait pu être théorisée par plusieurs théologiens (Antonio Spadaro, notamment, en milieu catholique). Voir à cet égard l'article de David Douyère paru dans *The Conversation* : <https://theconversation.com/le-numerique-garant-de-la-continuite-religieuse-139091>

**Théologiens juifs et musulmans, du reste, ont des préventions similaires** à l'égard de la célébration du rituel en ligne :

- **Chez les musulmans, les autorités ont invalidé la possibilité de participer à une prière collective en ligne**, les fidèles étant tenus de se trouver, *physiquement*, derrière l'imam. S'il ne peut se rendre à la mosquée, le fidèle est alors invité à effectuer une prière individuelle (cf. *supra*) ;
- **Chez les juifs, la possibilité de passer outre l'interdiction d'utiliser l'électricité (donc Internet) pendant le shabbat**, et *a fortiori* lors des deux premiers repas de Pessah qui sont soumis aux mêmes interdits, a été rejetée par le Grand Rabbin. Des rabbins de tendance libérale, affiliés notamment à l'organisation Judaïsme en mouvement (JEM), autorisent la retransmission de l'office en streaming et l'organisation d'un « *seder* (dîner) digitalisé ». À Jérusalem, quatorze rabbins ont publié un avis favorable à un usage exceptionnel, arguant qu'il s'agit d'être en contact avec les personnes âgées ou malades mais le grand rabbinat d'Israël s'y oppose, car cela reviendrait à « *profaner un jour férié* ».

#### **IV. Sociologie et démographie des fidèles**

La réaction immédiate des différents cultes à la pandémie, ainsi que leur capacité, à plus long terme, à faire évoluer leurs pratiques pour tenir compte de la nouvelle donne, tient enfin à des **facteurs démographiques et sociologiques**, et notamment :

- **L'âge** : les catholiques pratiquants constituent une population plutôt âgée, qui court donc un risque plus important, en comparaison notamment des musulmans pratiquants dont l'âge moyen est globalement inférieur ;
- **Le lieu** : les catholiques pratiquants sont davantage répartis sur le territoire, notamment en zone rurale, où la capacité d'accueil des églises est souvent supérieure à leur fréquentation effective, ce qui facilite la mise en place de mesures barrières. Ce n'est toutefois pas le cas en zone urbaine, où résident en particulier la majorité des fidèles musulmans et des églises protestantes charismatiques, conduisant parfois à des réunions dans des lieux de culte exigus.

Le **niveau socio-économique et éducatif** des fidèles est aussi susceptible de jouer un rôle :

- **dans la compréhension et l'acceptation des mesures barrières** – mais dans un sens qu'il est difficile de déterminer : un moindre niveau d'éducation et d'information conduit-il à de moindres précautions, ou au contraire à un zèle encouragé par une perception catastrophiste de la situation ?
- **dans l'accès au « culte virtuel »**, qui suppose non seulement un accès Internet mais aussi une certaine familiarité avec le numérique. Le lien ne semble pas évident là non plus, le facteur de l'âge (population plus ou moins jeune et connectée) pouvant sans doute jouer bien davantage que le niveau socio-économique.

## PARTIE III – UNE GESTION QUI RÉVÈLE UNE PROFONDE SÉCULARISATION

### I. Historiquement, un rôle de premier plan face aux épidémies

Dans la lutte contre l'épidémie de Covid-19, **la réponse des cultes religieux**, fondée sur un discours médical et des mesures techniques, **a d'abord été une réponse sécularisée**. Les autorités religieuses ont agi en relais des autorités civiles, politiques et médicales, et donc en **acteurs secondaires**.

À cet égard, et quoique cela ait été considéré comme parfaitement normal et attendu, la crise actuelle est révélatrice d'une **rupture historique majeure**, entamée au XIX<sup>ème</sup> siècle et dont on constate aujourd'hui le quasi-aboutissement. En effet, **au cours des siècles passés, les cultes religieux ont presque toujours tenu le premier rôle dans la réponse aux épidémies**, remplissant **trois fonctions principales** :

- **Expliquer** : c'est au discours religieux qu'il revenait de donner un sens aux calamités frappant les populations ;
- **Combattre** : avant la découverte des mécanismes de contamination, c'est d'abord par des rites de conjuration que le fléau est combattu ;
- **Accompagner** : par les rites funéraires, la religion assure le salut de l'âme des défunts, mais aussi le réconfort et la cohésion des survivants face à l'adversité.

#### 1. Expliquer : la maladie, un châtement divin

Avant la découverte des mécanismes biologiques de contamination<sup>1</sup>, **les épidémies sont considérées comme un châtement divin**. Dès lors, comme l'explique l'historienne Françoise Hildesheimer<sup>2</sup>, « **le discours de l'Église est alors le seul qui soit capable de donner à un phénomène inexplicable une signification d'ordre supérieur. Le désordre biologique est par lui assimilé au mal et rapporté à la volonté divine de châtier l'humanité pécheresse** ». L'autorité religieuse dispose alors d'un **monopole du sens**, dont on trouve de nombreuses manifestations :

- **Le courroux des dieux de l'Olympe** : dans l'*Iliade*, Apollon frappe les Achéens après l'enlèvement, par Agamemnon, de la fille d'un de ses prêtres. De même, chez Sophocle, dans *Œdipe roi*, une peste d'origine divine s'abat sur Thèbes après le meurtre du roi Laïos par son fils : « *nulle pitié ne va à ses fils gisant sur le sol : ils portent la mort à leur tour, personne ne gémit sur eux. Épouses, mères aux cheveux blancs, toutes, de partout, affluent au pied des autels, suppliantes, pleurant leurs atroces souffrances* » ;

---

<sup>1</sup> Notamment la découverte du vaccin contre la rage par Pasteur en 1885, l'identification du bacille de la peste par Alexandre Yersin en 1894, etc.

<sup>2</sup> Françoise Hildesheimer, *Fléaux et Société, de la Grande Peste au choléra, XIV<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècle*, Hachette Éducation, 1993.

- **Le châtement de David dans l’Ancien Testament.** Afin de punir le roi d’Israël pour son orgueil – il avait ordonné un recensement de la population –, Dieu, par la voix du prophète Gad, lui laisse le choix entre trois châtements : sept ans de famine, trois mois de fuite devant ses ennemis ou trois jours de peste. David, raconte le deuxième livre de Samuel, choisit la peste, préférant plier devant Dieu que devant ses ennemis : 70 000 hommes périrent de Dan à Beersheba ;
- **La Peste en Europe.** Dans le *Decameron* (1349), Boccace raconte la retraite de dix jeunes Florentins pendant la grande peste de 1348, alors que « *Dieu, dans sa juste colère, a précipité [celle-ci] sur les hommes en punition de leurs crimes* ». Trois siècles plus tard, dans *Les Animaux malades de la peste* (1678), La Fontaine décrit à son tour un « *mal que le Ciel en sa fureur inventa pour punir les crimes de la terre* ».

D’après Françoise Hildesheimer, « *en fournissant la seule explication alors possible et efficace, la pédagogie de l’Église substitue une peur théologique à la peur irraisonnée et collective. Elle fait finalement œuvre consolante puisque la médiation ecclésiale et la pénitence permettent rachat et rédemption débouchant sur l’espérance du Salut* ».

## **2. Combattre : prières, processions et conjurations**

**Puisque la peste est un châtement divin, il faut l’éloigner en accomplissant des gestes de foi.** Comme l’explique l’historien des religions Nicolas Balzamo<sup>1</sup>, « *il existe de nombreuses mentions de prières, formules et messes dédiées à repousser le fléau. Il existe aussi des saints spécialisés de la chose. Saint Sébastien, saint antique du IIIe siècle, devient au Moyen-Âge, un des premiers saints antipesteux. Plus récemment, un autre saint plutôt secondaire à l’origine, saint Roch, est devenu à partir du XIVe siècle un grand saint invoqué contre la peste, dont les reliques et les images sont censées conjurer le fléau* ».

**Cette réponse religieuse n’est pas incompatible avec une réponse d’ordre médical,** y compris avant la découverte des microbes, virus et mécanismes épidémiologiques. Pour inexacte qu’elle fût, **la théorie des miasmes**, que l’on retrouve d’Hippocrate à Robert Boyle (chimiste irlandais du XVIIème siècle), n’en témoigne pas moins d’une tentative d’explication matérialiste des épidémies – celles-ci se propageraient à cause de l’air vicié, des eaux sales et autres odeurs fétides –, appelant à des mesures techniques. Du reste, de nombreux savants étaient à **la fois théologiens et médecins, comme Avicenne et Averroès** chez les musulmans.

**Ainsi, lorsque la grande peste frappe l’Occident à partir de 1348,** le roi de France Philippe VI interroge les médecins de son royaume – sans grand succès –, et le pape Clément VI, lui-même cloîtré dans son palais d’Avignon pour éviter tout contact avec la population, prend des mesures pour limiter la propagation de la maladie et – sans grand succès là non plus – protéger les Juifs accusés d’empoisonner les puits. Plus tard, dans le *Retable des Sept Sacrements*, triptyque du peintre flamand Rogier van der Weyden (1445-1450), on peut voir le prêtre utiliser une sorte de pipette pour appliquer l’huile d’onction du baptême, de la confirmation, de l’ordination et du sacrement des malades : c’est, en quelque sorte, l’application des « mesures barrières ».

---

<sup>1</sup> <https://www.nouvelobs.com/societe/20200409.AFP5366/de-la-peste-noire-au-coronavirus-l-eglise-face-aux-fleaux.html>

Toutefois, la réponse médicale demeure toujours secondaire par rapport à la réponse religieuse, et les deux ne sont du reste pas faciles à distinguer, le nettoyage des lieux publics prescrits par les autorités religieuses – souvent détentrices par ailleurs d’un pouvoir temporel – prend parfois une forme religieuse, celle d’un rituel de purification accompagné de prières. **Enfin, en cas de contradiction entre précautions sanitaires et rituels religieux, ce sont bien souvent les seconds qui l’emportent.** Ainsi la décision par l’archevêque Ambroise de Moscou de supprimer la grande prière collective en 1771 provoqua-t-elle une émeute, qui lui coûta la vie.

### 3. Accompagner : le salut des âmes, ici-bas et dans l’au-delà

Corollaire des deux précédentes, la troisième fonction occupée par la religion est **d’accompagner les victimes de la maladie sur le plan spirituel**, et plus précisément :

- Apporter un **réconfort moral aux malades et aux survivants** ;
- Assurer le salut des âmes par l’accomplissement des **rites funéraires**, monopole que les cultes conservent encore largement aujourd’hui.

## II. Un rôle désormais secondaire et sécularisé

Dans leur gestion de la crise sanitaire, les autorités religieuses ont eu pour première priorité de **protéger la santé et la vie des fidèles**, mettant en œuvre avec responsabilité les mesures prescrites par les pouvoirs publics, au détriment de la continuité de la vie culturelle. **Ce faisant, elles se sont comportées en acteurs pleinement sécularisés, ne se distinguant pas en cela des autres organisations « normales » de la société** (entreprise, administration, association, etc.) pour leurs propres activités.

Aussi cette crise permet-elle de prendre la mesure d’une **rupture historique majeure : la perte du rôle de premier plan tenu par la religion dans la réponse aux épidémies**. Plus précisément, celle-ci apparaît aujourd’hui marginalisée dans deux de ses trois fonctions historiques :

- **Expliquer** : le discours technique et scientifique, ici plus précisément médical, a remplacé le discours théologique ;
- **Combattre** : les « mesures barrières » ont remplacé les prières, la « distanciation » a remplacé les invocations.

S’agissant de la troisième fonction, **accompagner**, les cultes conservent en revanche un **rôle majeur**. Ce réconfort moral et spirituel que peut apporter la religion en temps de crise pose des questions différentes, qui seront examinées plus bas (*Partie IV*).

Il s’agit, bien sûr, d’un phénomène de long terme, progressif et variable selon les cultes, les régions du monde et les situations. Toutefois, **si ce phénomène de sécularisation n’est pas nouveau en lui-même, c’est la première fois qu’il apparaît dans une crise sanitaire « totale »**, qui concerne en même temps toute l’humanité et suscite des peurs et des angoisses dans tous les domaines de la vie sociale – **une crise eschatologique par excellence, où en d’autres temps, les hommes s’en seraient d’abord remis à Dieu et à ses représentants sur Terre.**

#### 4. L'Église, bras séculier de l'État ?

Premier signe de cette profonde sécularisation : dans la mise en œuvre des mesures barrières et autres restrictions, **les cultes se sont comportés en acteurs secondaires, agissant en relais des autorités civiles**, légitimes et compétentes pour définir ces mesures et en prescrire l'application sur le territoire. Leur obéissance relève donc à la fois d'une **adhésion au bien-fondé de ces mesures et d'une acceptation de la répartition des rôles**.

Comme cela a déjà été signalé, **le respect de la légalité est allé de soi dans l'immense majorité des cas**. Certes, au cours des semaines précédant le confinement, certains ont pu faire référence à l'attitude de résistance « héroïque » de prélats catholiques lors de précédentes épidémies, tels Mgr de Belsunce allant porter secours aux mourants lors de la peste de Marseille en 1720, Mgr Alvaro y Ballano défiant les autorités en maintenant toutes les processions et cérémonies pendant la grippe espagnole de 1918-1919, ou encore les curés du Valais suisse<sup>1</sup>. Mais au-delà de ces références, **aucun haut responsable religieux en France ne s'est risqué à soutenir une telle démarche de désobéissance aujourd'hui** – et il ne fait guère de doute qu'un responsable qui, en connaissance de cause, exposerait ses fidèles à de tels risques se retrouverait devant les tribunaux.

La contestation du bien-fondé des mesures, particulièrement vive notamment parmi certains catholiques, n'a jamais emprunté un autre chemin que celui des **voies légales** – en l'espèce un recours en référé devant le Conseil d'État, et encore cette option n'avait-elle pas reçu le soutien de l'épiscopat.

#### 5. Le primat du discours scientifique et technique

L'autre signe majeur de la sécularisation des autorités religieuses dans la gestion de la crise est **l'adoption d'une lecture d'abord scientifique et technique des événements, au détriment de la lecture théologique**.

En France comme dans le monde d'une manière générale, **les autorités religieuses ont en effet repris le discours scientifique expliquant l'origine de la pandémie de Covid-19** : une maladie infectieuse respiratoire d'origine virale, vraisemblablement transmise par un animal, plutôt qu'un châtement divin. Face à une calamité majeure affectant profondément les sociétés et les individus, **la religion a perdu le monopole du sens**. Pour paraphraser les Évangiles, elle a non seulement « *rendu à César ce qui est à César* », c'est-à-dire aux autorités civiles, mais elle a aussi « *rendu à Hippocrate ce qui est à Hippocrate* ».

Le plus frappant, toutefois, n'est pas tant l'acceptation du discours scientifique – le contraire eût été étonnant – que **la quasi-absence d'un discours théologique simultanément sur les causes de la maladie**. En France du moins, aucun haut responsable religieux ne s'est risqué à présenter publiquement le Covid-19 comme la punition divine infligée aux hommes pour leurs péchés, alors même que les deux lectures sont susceptibles de coexister pour les croyants (la volonté de Dieu se manifestant alors par l'enchaînement des causes matérielles). **Signe d'une profonde sécularisation de nos sociétés, tout se passe comme si les dépositaires de la parole religieuse avaient, tout simplement, eu peur du ridicule**.

---

<sup>1</sup> Exemples cités par l'explique l'historien des religions Nicolas Balzamo : <https://www.nouvelobs.com/societe/20200409.AFP5366/de-la-peste-noire-au-coronavirus-l-eglise-face-aux-fleaux.html>



Corollaire d'une lecture scientifique des causes de la pandémie, **la réponse a d'abord été technique**. Bien sûr, la mise en place de mesures barrières (désinfection des objets rituels, distances de sécurité, etc.) n'est généralement pas incompatible avec la mobilisation spirituelle (prières, invocations et autres rites de conjuration), mais **en cas de doute, les précautions médicales l'ont emporté sur les dévotions spirituelles**.

Il est significatif, à cet égard, que les **groupes voués à la guérison des malades** se soient conformés aux mesures décidées par les autorités avec un zèle particulier, quand ils ne les avaient pas largement anticipées. D'une manière générale, les rituels présentant un risque de contamination (**processions, ostensions de reliques, etc.**) ont été globalement limités, avec toutefois quelques fortes contestations dans le monde orthodoxe, peu visibles en France.

### **III. Dénier scientifique et refus d'obéir : une attitude marginale aux ressorts complotistes**

Certains groupes religieux, **visibles quoique très minoritaires**, se distinguent de ce tableau général par **une opposition frontale aux mesures**, doublée le plus souvent d'une posture de **dénier scientifique**. Dans les motifs de rejet des mesures de protection sanitaire contre le virus, il faut toutefois distinguer :

- **L'acte de foi d'une part**, c'est-à-dire le sentiment que continuer à se rassembler en dépit du danger et des interdictions représente un test pour la foi et une preuve de la détermination des croyants. S'y ajoute la conviction que, de toute façon, seul Dieu décide du destin des hommes, de leurs maladies, et du moment de leur mort ;
- **La contestation de la vérité scientifique d'autre part**, c'est-à-dire la conviction que la foi permet d'être protégé du virus, ou que celui-ci est un châtement divin qui ne saurait toucher les véritables croyants, ou encore que les rites religieux permettent de le guérir.

On trouve des exemples de ce phénomène au sein des tendances traditionalistes ou extrémistes chez les catholiques, les musulmans, les juifs ou encore les orthodoxes (cf. *supra* au sujet de l'eucharistie). Un autre exemple est donné par Hani Ramadan, directeur du Centre islamique de Genève<sup>1</sup>, qui évoque **« le fait que les hommes se livrent ouvertement à la turpitude, comme la fornication et l'adultère, ce qui déclenche des maladies et des épidémies nouvelles », dont le coronavirus**. S'il est nécessaire de **« se conformer aux directives médicales »**, il convient également d'être **« assidu dans les invocations »**.

**C'est toutefois parmi les groupes évangéliques américains que le phénomène a été, sans doute, le plus visible**. Jean-François Mayer cite notamment **« une extraordinaire séquence dans laquelle on voit le télévangéliste Kenneth Copeland souffler symboliquement sur le virus en le déclarant détruit. "J'exécute le jugement sur toi, Covid-19 !" , hurle-t-il dans une autre vidéo diffusée sur sa propre chaîne YouTube »**. Bien souvent, ces groupes sont aussi ceux qui remettent en cause la théorie de l'évolution (créationnisme), l'efficacité des vaccins ou encore le réchauffement climatique, etc.

---

<sup>1</sup> Il y a quelques années, évoquant le virus du sida, Hani Ramadan affirmait que **« seuls s'exposent à la contamination ceux qui ont un comportement déviant »**, ajoutant : **« la mort lente d'un malade atteint du sida est-elle moins significative que celle d'une personne lapidée ? »**. Cf. [https://www.lepoint.fr/monde/fornication-et-adultere-ont-crec-le-coronavirus-selon-le-frere-de-tariq-ramadan-22-03-2020-2368185\\_24.php](https://www.lepoint.fr/monde/fornication-et-adultere-ont-crec-le-coronavirus-selon-le-frere-de-tariq-ramadan-22-03-2020-2368185_24.php)

**Surtout, on peut constater que déni scientifique et refus de la légalité vont fréquemment de pair** : l'attitude des groupes religieux qui refusent délibérément et ostensiblement d'adopter des mesures de protection s'explique par **une défiance envers les autorités, qu'il s'agisse des autorités politiques ou médicales**, et une remise en cause générale de la parole institutionnelle.

**De façon plus ou moins explicite, le registre est souvent celui de la théorie du complot** (y compris sur l'origine du coronavirus) **et de la persécution**<sup>1</sup> (par un gouvernement mondial, par une autorité politique illégitime, par des mécréants, etc.), ces organisations **se plaçant dans la position du martyr, qui persiste dans sa foi au mépris des conséquences** (arrestation, amende, etc.).

Au-delà des cas américains, le plus notable, du moins en Europe, est « *l'appel pour l'Église et pour le monde aux fidèles catholiques et aux hommes de bonne volonté* » publié le 7 mai 2020 à l'initiative de Mgr Carlo Maria Viganò et signé par plusieurs prêtres, évêques et cardinaux, dont trois français<sup>2</sup>.

Selon les signataires, « *il existe des pouvoirs forts intéressés à créer la panique parmi la population dans le seul but d'imposer de façon permanente des formes de limitation inacceptables de la liberté, de contrôle des personnes, de suivi de leurs mouvements. Ces formes de limitations liberticides sont un prélude inquiétant à la création d'un gouvernement mondial hors de tout contrôle* », alors même que « *les doutes croissent quant à l'effective contagiosité, à la dangerosité et à la résistance du virus* ».

Ils ajoutent que « *l'État n'a pas le droit de s'ingérer, pour quelque raison que ce soit, dans la souveraineté de l'Église. La collaboration de l'autorité ecclésiastique, qui n'a jamais été refusée, ne peut impliquer de la part de l'Autorité civile des formes d'interdiction ou de limitation du culte public ou du ministère sacerdotal. Les droits de Dieu et des fidèles sont la loi suprême de l'Église à laquelle elle ne veut ni ne peut déroger. Nous demandons que les limitations à la célébration des fonctions publiques du culte soient supprimées* ».

**Ce texte radical est toutefois très loin de l'opinion comme de l'attitude de la majorité des catholiques**, et cette initiative, pour visible qu'elle soit, demeure anecdotique.

---

<sup>1</sup> Voir par exemple le texte publié le 7 mai 2020 par plusieurs évêques et cardinaux et relayé en France par Valeurs Actuelles, qui voient dans la crise actuelle « *un prélude inquiétant à la création d'un gouvernement mondial hors de tout contrôle* ». Selon eux, « *il existe des pouvoirs forts intéressés à créer la panique parmi la population dans le seul but d'imposer de façon permanente des formes de limitation inacceptables de la liberté* », alors que « *les doutes croissent quant à l'effective contagiosité, à la dangerosité et à la résistance du virus* ». Cf. <https://www.valeursactuelles.com/societe/covid-19-la-charge-sans-concession-de-plusieurs-cardinaux-119110>

<sup>2</sup> Le texte de l'appel, dont le journal *La Croix* dénonce la tonalité « complotiste », a été publié dans sa version française par l'hebdomadaire *Valeurs actuelles* : <https://www.valeursactuelles.com/societe/covid-19-la-charge-sans-concession-de-plusieurs-cardinaux-119110>

## PARTIE IV – BESOIN DE SPIRITUALITÉ ET EXIGENCE DE LAÏCITÉ

### I. La religion, un secours précieux face à l’adversité

#### 1. Une demande accrue de spiritualité

Si la religion a largement perdu son rôle historique dans l’explication de la maladie et la lutte contre sa propagation, rôle désormais dévolu aux autorités civiles et scientifiques dont les ministres des cultes se font les relais secondaires, **elle n’a pas perdu, en revanche, sa fonction de soutien psychologique – ou, en des termes religieux, sa fonction de secours moral et spirituel aux fidèles face à l’adversité.**

**En temps de crise ou de calamité, comme une épidémie, une guerre ou une catastrophe naturelle, on observe fréquemment un regain de ferveur religieuse**, pour des populations à la fois en quête de sens, de soutien moral et d’espoir face à la peur et l’incompréhension.

La crise actuelle ne semble pas déroger à cette règle. C’est en tout cas ce que suggère une récente étude, à partir des **résultats des recherches Google quotidiennes du mot « prière » (et des termes assimilés) dans 95 pays**<sup>1</sup>. Durant la crise, ces recherches ont atteint leur plus haut niveau jamais enregistré, **supérieur de 50 % par rapport à leur niveau habituel** à l’échelle mondiale<sup>2</sup>. Plusieurs remarques peuvent être faites à cet égard :

- **Les hausse est généralisée**, quel que soit le niveau de richesse, d’inégalités ou d’insécurité du pays concerné, à l’exception des 10 % des pays les moins religieux de la planète – exception qui ne concerne pas **la France, qui se trouve parmi les pays où l’accroissement constaté en mars 2020 est le plus marqué** ;
- **Ces résultats semblent bien indiquer un surcroît de ferveur religieuse**, et pas un simple phénomène de substitution des cérémonies physiques par des prières en ligne<sup>3</sup>. Dans un sondage réalisé au même moment, 24 % des Américains déclarent d’ailleurs que leur foi s’est renforcée depuis le début de la crise du coronavirus<sup>4</sup> ;
- L’auteure de l’article avance que **« près de la moitié de la population mondiale avait prié pour la fin du coronavirus à la fin de mois de mars 2020 »**, extrapolant au niveau mondial les résultats d’un sondage<sup>5</sup> sur la population américaine, dans la

---

<sup>1</sup> Jeanet Sinding Bentzen, “*In Crisis, We Pray: Religiosity and the COVID-19 Pandemic*”, mai 2020.

<sup>2</sup> On constate aussi, entre autres, une corrélation inverse avec les recherches pour des vols aériens.

<sup>3</sup> Parmi les indices relevés dans l’article, on mentionnera notamment le fait que les recherches du terme « *Internet church* », davantage indicateur d’une substitution, affichent une dynamique distincte (également en hausse par rapport à leur niveau habituel, mais de façon moindre et à un rythme différent).

<sup>4</sup> Pew Research Center, “*Few Americans say their house of worship is open, but a quarter say their faith has grown amid pandemic*”, 30 avril 2020.

<sup>5</sup> Pew Research Center, “*Most Americans Say Coronavirus Outbreak Has Impacted Their Lives*”, 30 mars 2020.

mesure où le « niveau de religiosité » (l'intensité de la pratique religieuse) aux États-Unis est égal au niveau de religiosité médian dans le monde.

Il s'agit, certes, d'une étude réalisée au niveau mondial avec un prisme correspondant à la pratique religieuse américaine. **Mesurer la nature et l'ampleur d'un tel phénomène en France suppose un travail de recherche supplémentaire**, mais on peut supposer qu'un tel regain de religiosité a **au moins concerné la part de la population croyante et pratiquante**.

Dans les églises catholiques, restées ouvertes pendant le confinement, **un autre indicateur**, quoique non chiffré, est suggéré par Mgr Matthieu Rougé : « **le nombre de cierges allumés manifeste qu'un nombre significatif de personnes – habituées ou non – se sont rendues dans les églises pour prier ou trouver un peu de paix** ».

## **2. Les limites de la pratique individuelle**

**De nombreux fidèles ont fait pendant le confinement l'expérience d'une spiritualité plus individuelle, intime et introspective, qui fût pour certains un enrichissement.** Interrogée par l'AFP<sup>1</sup>, une jeune femme musulmane a vu dans le ramadan confiné « *une bénédiction* » : « *Le confinement nous pousse à une réflexion sur notre vie, nos aspirations. (...) C'est avant tout un moment d'introspection, de recueillement et de solidarité. C'est un retour à l'essentiel. Le fait de ne pas manger ni boire est loin d'être le cœur du ramadan mais un simple moyen de se dépouiller, de se purifier* », là où le ramadan se réduit trop souvent à « *la ruée dans les supermarchés, la surconsommation de gras ou de sucre* ».

Si l'on trouve des déclarations du même ordre parmi les fidèles de l'ensemble des cultes, **les pratiques individuelles, comme les outils numériques auxquelles elles sont fréquemment associées (cf. supra), présentent toutefois certaines limites.** Pour reprendre les termes de Mgr Matthieu Rougé, « *le confinement a certainement été l'occasion pour certains fidèles d'approfondir leur foi, personnellement, en couple ou en famille, ce qui n'a cependant pas supprimé mais aiguisé le désir de se retrouver dans les églises pour de véritables célébrations liturgiques* ».

## **3. La douloureuse privation de l'expérience collective**

Au-delà des pratiques individuelles, on constate aussi **un besoin plus fort de pratiques collectives, c'est-à-dire de la dimension communautaire de l'expérience religieuse** : comme le souligne l'historien des religions Jean-François Mayer<sup>2</sup>, « *un message religieux ne passe cependant pas seulement par la parole ou par le texte : c'est aussi l'expérience de la communauté, d'une part, et celle de rituels qui se pratiquent aussi ensemble et s'expriment physiquement, d'autre part. Bien que cela ait été de tout temps une composante de l'expérience religieuse, la dimension émotionnelle de la religiosité contemporaine a souvent été soulignée : elle se manifeste à travers des rassemblements de masse ou certaines formes « chaudes » de pratique (par exemple le pentecôtisme, en contexte chrétien). De plus, sociologiquement, il est connu que se retrouver avec d'autres personnes permet de s'encourager mutuellement : l'intégration sociale dans le groupe renforce l'appartenance et la pratique* ».

---

<sup>1</sup> Dépêche AFP du 24 avril 2020.

<sup>2</sup> Jean-François Mayer, 26 avril 2020, <https://www.religion.info/2020/04/26/analyse-les-eglises-chretiennes-face-au-coronavirus-bilan-intermediaire-et-perspectives/>

Or, poursuit Jean-François Mayer, **le confinement a produit une situation paradoxale** : « *dans des temps de crise, le besoin d'être ensemble, de confesser sa foi, est ressenti d'autant plus fortement – mais la chaleur du groupe réuni pour partager ses convictions et ses émotions est incompatible avec les directives sanitaires strictes entrées en vigueur dans de nombreux pays* ».

Cette impossibilité de tenir des cérémonies religieuses collectives est **la source principale des incompréhensions** qui se sont manifestées durant la crise, notamment entre l'État et l'Église catholique (cf. *infra*).

#### **4. Le cas des personnes fragiles et de l'accompagnement des défunts**

Toutefois, de l'avis de l'ensemble des personnes consultées, c'est bien l'impossibilité **d'accompagner les plus fragiles**, en particuliers les malades et les personnes âgées, d'une part, et l'impossibilité de **tenir les rites funéraires**, d'autre part, **qui a été, de loin, la plus douloureusement ressentie**.

**S'agissant des plus fragiles, l'amende infligée le 9 avril 2020 à une femme de 79 ans** venue parler depuis la rue à son mari confiné dans un EHPAD du Tarn a marqué les esprits – quoique la sanction eût été rapidement annulée par la suite. Selon les mots de Mgr Matthieu Rougé, « *le sur-confinement des personnes âgées pose une des questions éthiques les plus aiguës de la crise du coronavirus : est-il humain d'isoler de tout contact familial une personne très âgée ? Le but des maisons de retraite est-il de préserver les corps à tout prix ou d'assurer une fin de vie digne, c'est-à-dire ouverte aux relations essentielles ? Est-il conforme au principe de dignité d'interdire à des enfants d'assister leurs parents en train de mourir et de revoir leur visage avant la fermeture de leur cercueil ?* ».

Le Grand Rabbin de France, Haïm Korsia, ne dit pas autre chose<sup>1</sup> : « *Et nous avons voulu protéger nos anciens dans les EHPAD en interdisant les visites, facteurs indéniables de risque. Mais n'est-ce pas justement ce qui nourrit toute leur vie que d'attendre, d'espérer la visite des enfants, des petits-enfants, d'un proche qui donne encore un faible sens à cette vie qui s'effiloche ? Tarissant leur source de vie, n'avons-nous pas éteint leur seule envie de vivre pour qu'il y ait tant de décès dans ces établissements ?* ».

**Le bouleversement des rites funéraires constitue l'autre grand « traumatisme » de cette crise**. Bien que les obsèques soient demeurées autorisées pendant le confinement, dans la limite de 20 personnes, leur organisation s'en est souvent trouvée très compliquée, et c'est surtout, en amont de la cérémonie, **le traitement réservé au corps des défunts** qui a soulevé des problèmes douloureux – « *Est-il conforme au principe de dignité* », interroge Mgr Rougé, « *d'interdire à des enfants d'assister leurs parents en train de mourir et de revoir leur visage avant la fermeture de leur cercueil ?* ».

**Chez les musulmans comme chez les juifs, l'impossibilité de procéder à la toilette rituelle, mesure pourtant rappelée par les responsables des cultes, a été ressentie comme un sacrifice très difficile**.

Les responsables musulmans, en outre, ont alerté les pouvoirs publics sur le manque de place dans les **carrés musulmans des cimetières**, le nombre d'enterrements en France et non dans

---

<sup>1</sup> Haïm Korsia, interview dans *Le Figaro* du 7 avril 2020 : <https://www.lefigaro.fr/vox/religion/l-epreuve-commune-nous-rappelle-le-prix-inestimable-de-la-vie-ordinaire-20200407>

le pays d'origine (80 % des cas habituellement) ayant augmenté du fait de la fermeture des frontières. Si des solutions pragmatiques ont bien souvent pu être trouvées, on rappellera néanmoins que les maires n'ont aucune obligation en la matière, les carrés confessionnels n'ayant pas d'existence juridique.

⇒ *Voir à cet égard la note consacrée par l'OPECST aux rites funéraires pendant la crise du coronavirus, présentée en même temps que la présente note.*

### **5. Une ampleur et une pérennité incertaines**

L'ampleur précise du regain de religiosité apparu à la faveur de la crise reste toutefois difficile à mesurer. Surtout, **rien ne permet à ce stade de conclure quant à sa pérennité au lendemain de la crise**. Les « pics » de dévotion constatés dans l'histoire en des occasions similaires sont en effet souvent de courte durée, comme au lendemain de la Grande peste de 1348 ou de la peste de Marseille en 1720.

Ainsi, on pourrait tout aussi bien assister à une baisse de la fréquentation des lieux de culte et de la pratique religieuse, pour plusieurs raisons :

- **Certains fidèles pourraient ne pas ressentir le besoin de retrouver leurs habitudes d'avant la crise, ou pourraient tout simplement craindre pour leur santé.** Trois semaines après la levée du confinement, l'Église catholique estimait ainsi que deux tiers seulement des fidèles habituels étaient de retour à la messe ;
- **La prédominance d'une lecture et d'une gestion sécularisées de la crise**, y compris de la part des autorités religieuses elles-mêmes, pourrait encore affaiblir la place qu'elles occupent par rapport aux autres acteurs.

À cet égard, d'ailleurs, le « déconfinement religieux » constitue **un défi de taille pour les différents cultes, voire un motif de concurrence**, ceux qui proposent la meilleure « offre » (message, liturgie, vie de la communauté, etc.) étant susceptibles d'en tirer meilleur parti que les autres.

## **II. La religion, une forme parmi d'autres de soutien psychologique**

### **1. La fonction sociale et psychologique de la religion**

**Crise « totale », la pandémie de Covid-19 comporte une forte dimension psychologique, avec de fortes conséquences sur la santé psychique de la population**, au-delà du seul problème épidémiologique.

Le Conseil scientifique installé par le Président de la République pour éclairer la décision publique dans la gestion de la crise sanitaire, dans le point 5 de son avis du 23 mars 2020, ne dit pas autre chose : « **le Conseil scientifique attire l'attention sur l'importance de la santé psychique de la population, dans cette situation inédite de confinement de longue durée. La population est exposée à des risques spécifiques (situation de confinement ou de promiscuité, peur de difficultés d'approvisionnement, forte exposition à des nouvelles anxiogènes, situations potentiellement sidérantes ou traumatiques, deuils). En matière de santé psychique, plusieurs populations sont particulièrement exposées à certains risques. Les personnels soignants et les personnes âgées, vulnérables ou isolées, les personnes en situation de handicap en font partie** ».

À cet égard, **la pratique religieuse, notamment dans sa dimension collective, constitue pour certains un remède précieux en cas de détresse psychologique**, et est plus largement une composante importante de la vie sociale de nombreuses personnes.

La demande profondément subjective de « spiritualité », qui prend le cas échéant la forme de la pratique d'un culte institutionnalisé, peut ainsi **s'analyser et s'objectiver comme une version « religieuse » du débat plus général sur l'arbitrage délicat entre le coût sanitaire d'un déconfinement trop rapide, et le coût psychologique, voire psychiatrique, d'un confinement trop prolongé** (qu'on a pu voir, notamment, à travers la hausse des suicides et des violences conjugales, l'aggravation des dépressions, notamment chez les personnes âgées et isolées, etc.).

## **2. Le culte n'a pas le monopole du réconfort psychique**

Toutefois, **la pratique religieuse ne constitue qu'une forme parmi d'autres de la réponse psychologique**, au côté des autres pratiques dans lesquelles chacun est susceptible de trouver du réconfort face aux difficultés, qu'elles soient **matérielles ou spirituelles, profanes ou sacrées, spontanées ou institutionnalisées** – et sans qu'il soit ni possible, ni légitime de les distinguer ou de les hiérarchiser *a priori* (cf. *infra*). Ainsi certains trouvent-ils un réconfort psychologique dans une séance de cinéma, une sortie entre amis, une activité physique ou un voyage – autant d'activités sociales également interrompues au nom de la protection de la santé publique.

**Même en restant dans le seul domaine du « spirituel », il convient en outre de rappeler que « la religion n'a pas le monopole de la spiritualité »**, pour reprendre l'expression du philosophe Henri Pena-Ruiz dans une récente tribune<sup>1</sup>. La spiritualité peut s'exprimer dans des pratiques plus diffuses ou individuelles, ou qui à tout le moins **n'impliquent pas le cadre collectif et institutionnalisé des religions « constituées » et ritualisées**. Il existe également des **rituels laïques**, pratiqués notamment par les **obédiences maçonniques**.

Du reste, on a pu observer pendant la crise l'apparition spontanée de **phénomènes qui, bien que n'étant pas religieux *stricto sensu*, remplissaient une fonction analogue** sur le plan psychologique, social et anthropologique. Deux exemples ont été très marquants :

- **D'une part, la figure du professeur Didier Raoult** : l'épidémiologiste a suscité des réactions extrêmes, tantôt d'adhésion, tantôt de rejet, qui tiennent davantage de **l'acte de foi** que du débat d'experts sur l'efficacité de l'hydroxychloroquine. Au-delà de son style personnel, que d'aucuns ont pu comparer à un « gourou », on peut retrouver dans son discours **les fonctions attendues d'un discours religieux en temps de crise** : expliquer (par sa remise en cause de certaines études scientifiques), combattre (par l'hydroxychloroquine) et accompagner (par l'espoir et la sollicitude) ;
- **D'autre part, les applaudissements d'encouragement aux soignants chaque soir à 20 heures** : pendant le confinement, ceux-ci ont rempli la fonction d'un **rite collectif**<sup>2</sup>

---

<sup>1</sup> Henri Pena-Ruiz, « *La laïcité réexpliquée aux responsables religieux* », tribune publiée sur le site de *Marianne* le 5 mai 2020 : <https://www.marianne.net/debattons/billets/chronique-intempestive-la-laicite-reexpliquee-aux-responsables-religieux>

<sup>2</sup> Il s'agit d'un « rite occasionnel » au sens de l'anthropologue belge Luc de Heusch, qui distinguait trois types de rites : les rites cycliques de l'ordre de la structure (les fêtes de Noël, par exemple) ; les rites de passage ou transitifs liés à un temps irréversible (comme l'initiation des jeunes ou les anniversaires) ; et les rites occasionnels qui offrent une parade aux dérèglements historiques de l'ordre collectif et cyclique. Voir à cet égard

marquant, au même titre qu'un rite religieux, républicain ou encore militaire, **la cohésion et la solidarité de la communauté.**

### III. La laïcité, une exigence qui vaut aussi en temps de crise sanitaire

#### 1. La religion un « besoin vital » ? Une revendication propre à l'Église catholique

Si tous les responsables religieux ont rappelé l'importance pour les fidèles de pouvoir pratiquer ensemble leur foi, et le sacrifice que représente l'application des restrictions sanitaires, **les responsables catholiques se sont distingués par la revendication d'un traitement dérogatoire, au nom du « besoin vital » que constituerait la pratique de la religion dans le cadre de cérémonies collectives.**

Dans une tribune publiée le 14 avril appelant à une reprise anticipée des cérémonies<sup>1</sup>, cent-trente prêtres catholiques déclaraient ainsi que « *cette pratique de notre foi est non seulement une liberté fondamentale dans notre démocratie, mais aussi pour nous chrétiens un besoin vital* », un terme repris dans de nombreux autres textes parus dans la même période. Mgr Marc Aillet, évêque de Bayonne, estime ainsi que « *la liberté de culte est essentielle à la vie sociale* », tandis que selon les mots de Mgr Bernard Ginoux, évêque de Montauban, « *on ne peut pas priver nos fidèles de la nourriture essentielle qu'est la grâce sacramentelle. Donc nous les nourrirons* ».

Les deux raisons principales de cette demande étaient :

- **D'une part, le sentiment que les « fidèles » seraient moins bien traités que les « consommateurs » par les pouvoirs publics**, ou du moins qu'une pratique spirituelle n'a pas à être mise sur le même plan qu'une activité purement matérielle. Au micro de Radio Notre-Dame, Mgr Michel Aupetit, archevêque de Paris, estimait ainsi qu' « *aller à la messe, ce n'est pas aller au cinéma, c'est quelque chose de vital* », un thème repris dans la tribune de 73 parlementaires<sup>2</sup>, intitulée « *La liberté de culte serait-elle moins importante que la liberté de consommer ?* ». La tribune des cent-trente prêtres s'inscrit dans le même registre : « *Si les usines, les écoles, les commerces et les transports en commun reprennent, qu'est-ce qui pourrait justifier que nos églises restent vides et les messes publiques interdites ?* ». Sur Internet, le même thème se retrouve en une multitude de variations selon les sensibilités et les pays, pointant pêle-mêle la possibilité d'acheter des cigarettes ou de l'alcool, de jouer au loto ou encore d'avorter. Ce discours s'inscrit dans **une contestation plus large de la sécularisation, de l'individualisme et de la société de consommation**, dont la crise actuelle fournirait une illustration éclatante ;
- **D'autre part, la conviction que l'Église catholique serait en mesure de garantir un « déconfinement religieux » dans des conditions sanitaires satisfaisantes.** C'est le sens de la tribune<sup>3</sup> publiée par Mgr Jean-Marc Aveline, archevêque de Marseille, intitulée « *Faites-nous confiance !* », dans laquelle il estime que « *dès le 16-17 mai,*

---

l'article de Frédéric Laugrand du 9 juin 2020 dans *The Conversation* : <https://theconversation.com/tintamarre-et-bulalakaw-parer-au-covid-par-le-rituel-140298>

<sup>1</sup> Tribune parue dans Le Figaro du 24 avril 2020 : <https://www.lefigaro.fr/vox/societe/l-appel-de-cent-trente-pretres-au-president-le-11-mai-laissez-nous-servir-20200424>

<sup>2</sup> <https://www.lefigaro.fr/vox/societe/la-liberte-de-culte-serait-elle-moins-importante-que-la-liberte-de-consommer-20200501>

<sup>3</sup> <https://www.lefigaro.fr/vox/religion/mgr-aveline-faites-nous-confiance-20200429>



*nous serons en mesure de célébrer les divers sacrements de la vie ecclésiale, dans le respect des mesures de précaution* ». La Conférence des évêques de France avait ainsi **présenté dès le 23 avril un plan de déconfinement** au ministère de l'Intérieur.

**Si le clergé catholique n'a à aucun moment souhaité de privilège particulier par rapport aux autres cultes** (la possibilité de tenir des rassemblements dans des lieux de cultes s'appliquant à tous), **sa position n'en est pas moins singulière** : pour les responsables des principaux autres cultes présents en France, le besoin de prier ensemble ne justifiait pas de déroger aux mesures sanitaires.

**Ainsi, le président du CFCM souligne lui aussi l'importance de la dimension collective de la prière**, rappelant que *« la finalité de la célébration des prières collectives est de créer le sentiment d'appartenir à une communauté de croyants unie et solidaire et de retrouver la chaleur des liens fraternels à travers le recueillement et la dévotion apaisée »*. **Mais on notera qu'il en fait, au contraire de l'Église catholique, un argument pour ne pas reprendre la grande prière du vendredi** tant que les conditions sanitaires ne seront pas réunies : *« l'extrême prudence, la vigilance excessive et la méfiance dictés par les risques encourus entraînent inéluctablement un manque de sérénité qui est l'essence même de la prière et du recueillement »*.

## **2. L'État doit s'en tenir à une stricte neutralité religieuse**

### **a) L'interdiction des rassemblements : un critère de santé publique**

**La pratique religieuse, y compris dans sa dimension collective, constitue pour certains un secours précieux** face à une crise telle que la pandémie de Covid-19 : c'est un fait social, historique et anthropologique.

**Pour autant, reconnaître aux célébrations religieuses le caractère de « besoin vital »**, justifiant qu'elles échappent aux restrictions de droit commun édictées au titre de la protection de la santé publique, **reviendrait pour l'État à reconnaître à la religion, et plus particulièrement aux cultes « constitués », un rôle spécifique dans la réponse à la crise sanitaire.**

Dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, **l'État prend des mesures de restriction au titre de la « protection de la santé publique »**. C'est en vertu de ce seul critère que sont interdits les rassemblements publics, qu'il s'agisse d'une messe ou d'une séance de cinéma, du fait des risques de propagation de l'épidémie qu'ils comportent. En d'autres termes, comme l'explique la philosophe Catherine Kintzler<sup>1</sup>, **« le motif de l'interdiction tient à leur forme et à leur nombre, et non (...) à leur contenu ou à leur objet »**.

Dès lors, *« si la puissance publique accordait à la messe – ou à tout autre rassemblement religieux – une attention spéciale en fonction de son contenu et de son objet spécifiques, attention qui la placerait en position d'exception, cette puissance publique s'engagerait sur la voie d'une reconnaissance d'une "utilité spirituelle" »*.

**Il n'appartient pas à l'État d'établir une hiérarchie entre les croyances et les pratiques, spirituelles ou autres**, qui permette de répondre de l'épidémie dans ses conséquences sur la

---

<sup>1</sup> Catherine Kintzler, « *L'Église catholique et la pandémie, revendication d'exception et surenchère encombrante* », 13 mai 2020 : <https://www.mezetulle.fr/leglise-catholique-et-la-pandemie-revendication-dexception-et-surenchere-encombrante/>

santé psychique de la population, et encore moins d'accorder un traitement juridique particulier à certains cultes plutôt qu'à d'autres, **sauf à méconnaître l'exigence de neutralité religieuse qui s'impose à lui en toutes circonstances.**

b) *La liberté de culte : une question de proportionnalité*

**Ce n'est donc pas au titre d'un « besoin vital » de nature anthropologique que les restrictions doivent être appréciées, mais au regard des atteintes qu'elles portent à la liberté de culte,** qui constitue une liberté fondamentale.

Le respect du **critère de proportionnalité** a été, dans le cadre de la pandémie de Covid-19, tranché dans le cadre d'une procédure devant le juge administratif.

Ainsi, comme l'a rappelé le **Conseil d'État dans son ordonnance du 18 mai 2020**, qui vient compléter son abondante jurisprudence en la matière, **les cérémonies religieuses collectives sont une composante essentielle de la liberté de culte**, laquelle ne saurait être réduite à la seule liberté de conscience ou aux pratiques individuelles. La **dimension sociale** de la pratique religieuse est ainsi reconnue.

**Toutefois, cette liberté fondamentale doit être conciliée avec l'impératif de protection de la santé, qui constitue un objectif de valeur constitutionnelle.**

**Ordonnance du 18 mai 2020**

Communiqué de presse du Conseil d'État

Le juge des référés du Conseil d'État ordonne au Gouvernement de lever l'interdiction générale et absolue de réunion dans les lieux de culte et d'édicter à sa place des mesures strictement proportionnées aux risques sanitaires et appropriées en ce début de « déconfinement ».

Saisi par plusieurs associations et requérants individuels, le juge des référés du Conseil d'État rappelle que **la liberté de culte, qui est une liberté fondamentale, comporte également parmi ses composantes essentielles le droit de participer collectivement à des cérémonies**, en particulier dans les lieux de culte. Elle doit, cependant, être **conciliée avec l'objectif de valeur constitutionnelle de protection de la santé.**

Dans l'ordonnance rendue ce jour, le juge des référés relève que des mesures d'encadrement moins strictes que l'interdiction de tout rassemblement dans les lieux de culte prévue par le décret du 11 mai 2020 sont **possibles, notamment compte tenu de la tolérance des rassemblements de moins de 10 personnes dans d'autres lieux ouverts au public** dans le même décret.

Il juge donc que **l'interdiction générale et absolue présente un caractère disproportionné** au regard de l'objectif de préservation de la santé publique et constitue ainsi, eu égard au caractère essentiel de cette composante de la liberté de culte, **une atteinte grave et manifestement illégale** à cette dernière.

En conséquence, il enjoint au Premier ministre de modifier, dans un délai de huit jours, le décret du 11 mai 2020 en prenant **les mesures strictement proportionnées aux risques sanitaires encourus et appropriées aux circonstances** de temps et de lieu applicables en ce début de « déconfinement », pour encadrer les rassemblements et réunions dans les établissements de culte.

**Cette décision, toutefois, n'épuise pas les questions juridiques** que soulève la pratique d'un culte religieux dans le contexte d'un état d'urgence sanitaire, et qui pourraient se poser encore à l'avenir. Ces questions ne relevant pas de la compétence de l'OPECST, on se bornera seulement à signaler les points suivants :

- **La décision, du reste rendue en référé**, ne concerne que les célébrations religieuses collectives dans les lieux de cultes, et **ne traite pas des autres mesures susceptibles de s'appliquer aux cultes et à leurs fidèles**, qu'il s'agisse de mesures de portée générale (par exemple sur les dérogations possibles à l'interdiction de déplacement) ou de mesures spécifiques (par exemple sur les rituels funéraires) ;
- **La décision est circonstancielle** : l'interdiction a été jugée disproportionnée **dans le contexte du déconfinement**, au regard du recul de la pandémie et compte tenu de la tolérance pour d'autres rassemblements publics. **La proportionnalité des restrictions avant le déconfinement n'a pas été jugée en tant que telle, pas davantage que la proportionnalité des restrictions applicables après la décision du juge** ;
- **La possibilité de prendre, le cas échéant, des mesures plus restrictives que pour les autres rassemblements publics, n'est pas exclue a priori**. De fait, le Conseil d'État relève lui-même que les cérémonies cultuelles présentent un risque particulier de contamination, « *lequel est d'autant plus élevé qu'elles ont lieu dans un espace clos, de taille restreinte, pendant une durée importante, avec un grand nombre de personnes, qu'elles s'accompagnent de prières récitées à haute voix ou de chants, de gestes rituels impliquant des contacts, de déplacements, ou encore d'échanges entre les participants, y compris en marge des cérémonies elles-mêmes* ».

Dans d'autres pays, c'est également **un raisonnement juridique fondé sur la notion de proportionnalité** qui permet d'apprécier la légalité ou la constitutionnalité des atteintes à la liberté de culte ou de religion dans le contexte de la pandémie de Covid-19. C'est par exemple le cas en **Allemagne** : saisie par l'Église catholique, la Cour constitutionnelle de Karlsruhe a estimé le 10 avril que les restrictions imposées aux célébrations de Pâques n'étaient pas disproportionnées, mais c'est en vertu de cette même exigence de proportionnalité qu'elle a jugé, le 29 avril, que les mosquées devaient être autorisées à rouvrir le vendredi, contrairement à l'avis des autorités politiques.

### 3. Un réflexe concordataire au cœur de la crise ?

#### a) Une parole politique semble donner une légitimité institutionnelle aux cultes religieux

D'avantage que dans les mesures juridiques, **c'est surtout dans la parole politique qu'a pu apparaître, pendant la crise, une volonté d'institutionnaliser les rapports entre l'État et les cultes « établis »**, dans une logique quasi-contractualiste ou concordataire. Il s'agit certes de **signaux faibles**, qu'on peut imputer à l'inévitable improvisation de la réponse publique à une crise inédite, mais qui pourraient aussi témoigner d'une évolution plus profonde – et contraire au principe de laïcité.

En témoigne notamment **l'organisation par le Président de la République de deux visioconférences successives sur « la cohésion morale du pays face à la crise »**, où étaient invités à la fois des responsables religieux, des obédiences maçonniques et des associations laïques telles que le Comité Laïcité République. Si cette initiative relève d'une volonté compréhensible d'adresser un message à ceux pour qui le confinement constitue une épreuve sur le plan spirituel, elle **ne doit pas pour autant conduire vers une institutionnalisation du rôle dévolu aux associations cultuelles au sein de groupes informels**.

b) La maladresse du « soin pastoral » : le cas de la permanence téléphonique

Dans son avis du 23 mars 2020, le Conseil scientifique installé par le Président de la République a recommandé la mise en place d'un « accompagnement spirituel » (point 7 de l'avis), sous la forme d'une **permanence téléphonique nationale**, qui permettrait de rediriger les personnes souhaitant un accompagnement spirituel vers « *des écoutants sélectionnés, proposés et pris en charge par chacun des cultes* ». À l'appui de sa recommandation, le Conseil scientifique indique qu'« **en termes de santé publique, le "soin pastoral" est également essentiel dans toute réponse à une crise épidémique** ».

Dans un communiqué du 9 avril 2020 annonçant la mise en place de cette plateforme, le **ministère de l'Intérieur** évoque quant à lui un « **dispositif d'écoute et de soutien spirituel** » : « *Les mesures indispensables prises par le Gouvernement pour lutter contre l'épidémie (...) sont toutefois susceptibles de distendre, momentanément, le lien entre certains croyants et leur ministre des cultes, alors même que les effets de la crise sanitaire sur la vie de nos concitoyens nécessitent que chacun puisse être aidé, notamment spirituellement. À l'occasion d'une réunion avec les représentants des principaux cultes, le président de la République a souhaité donner suite à une proposition commune de ces derniers, pour faciliter la mise en relation de ceux qui en éprouvent le besoin avec une personne à même d'assurer un soutien spirituel* ».

S'il n'est pas douteux que la santé psychique soit l'un des enjeux majeurs de la crise actuelle, comme cela a été exposé plus haut et comme le Conseil scientifique le rappelle lui-même (il s'agit du point 5 du même avis, cf. *supra*), le fait que l'État apporte son soutien à un dispositif de « soin pastoral » semble en revanche problématique<sup>1</sup>. Là encore, ceci revient à accorder formellement un rôle à *certaines* cultes – ceux vers lesquels le standard téléphonique renvoie – dans la réponse sanitaire à la crise du coronavirus, en contradiction avec l'exigence de stricte neutralité religieuse qui s'impose à l'État.

Certes, il s'agit davantage d'une maladresse que d'autre chose, d'autant que le numéro en question est le numéro vert d'information général sur l'épidémie de Covid-19 mis en place par le Gouvernement (0 800 130 000), et que sa fonction se limite à rediriger les appelants vers les interlocuteurs religieux qui se sont proposés.

c) Une tentation d'immixtion dans les rituels ?

Sur le plan strictement juridique, deux sujets doivent être signalés : d'une part, le risque d'immixtion dans les modalités précises des rites religieux, et d'autre part, le traitement particulier des rassemblements dans les lieux de cultes.

S'agissant de la tentation d'immixtion dans le détail des rituels :

- Si la définition des « mesures barrières » relève naturellement du pouvoir législatif et réglementaire, les modalités concrètes et précises de leur application aux gestes rituels relèvent exclusivement de la responsabilité des responsables des cultes. Pour reprendre les mots de Mgr Matthieu Rougé, « *le principe de laïcité est en effet à double sens : pas d'indiscrétion religieuse dans la sphère de l'État et réciproquement. S'il est légitime que les normes sanitaires demandées à tous s'appliquent également*

---

<sup>1</sup> Voir à cet égard la question écrite n° 14912 de Pierre Ouzoulias.

*pour les lieux de culte, il serait intrusif que l'État prétende réguler directement le détail des célébrations liturgiques » ;*

- **Dans les faits, l'État s'est gardé de toute immixtion** : les textes successifs ne contiennent aucune disposition relative à l'application des gestes barrières dans le contexte d'un rituel religieux. **Toutefois, cette possibilité a été envisagée ;**
- **Une exception, certes mineure, est en outre à déplorer** : le décret du 22 mai 2020, pris à la suite de l'ordonnance du Conseil d'État, précise que « *l'obligation du port du masque ne fait pas obstacle à ce que celui-ci soit momentanément retiré pour l'accomplissement des rites qui le nécessitent* ». Une telle mention interroge : soit cette possibilité relève de l'application de bon sens des gestes barrières de droit commun, et alors elle est superfétatoire ; soit elle est spécifique et dérogoire, et alors elle contrevient au principe de neutralité religieuse ;
- **En revanche, la publication fin mai par l'administration de « lignes directrices », sans valeur juridique mais destinées à faciliter l'appropriation des gestes barrières par les officiants et les fidèles, et établies en concertation avec les responsables des cultes, constitue une initiative pragmatique et compatible avec le principe de laïcité, qui contribue à la bonne gestion de la crise sur le terrain.**

#### **4. Les responsables des cultes doivent assumer leurs responsabilités**

L'État devant se soumettre à un strict principe de neutralité religieuse, **il appartient aux cultes d'assumer leurs propres responsabilités dans la mise en œuvre des mesures relatives à l'état d'urgence sanitaire** – comme ils l'ont du reste largement fait dans la crise actuelle. Leur rôle, à cet égard, est double :

- **D'une part, transposer les règles générales à leur situation particulière** : dans la perspective de la préparation à une prochaine crise sanitaire, les cultes pourraient, en lien avec l'administration, **élaborer un « plan de contingence » prévoyant les différentes adaptations à mettre en œuvre, y compris sur le détail des rituels**, ce qui pourrait notamment impliquer un dialogue d'ordre théologique en interne, qui relève de leur seule compétence. Il appartient en outre aux **gestionnaires des lieux de cultes de s'assurer de la conformité de ceux-ci aux règles de sécurité régissant les établissements recevant du public (ERP, cf. *supra*)**, et de prévoir le cas échéant des dispositions permettant le respect des « gestes barrières » dans le **règlement intérieur** (sens de circulation etc.) ;
- **D'autre part, s'adresser aux fidèles, dans un langage qui n'est pas et ne peut pas être celui de l'État** : en cas de crise sanitaire, la compréhension et l'acceptation des mesures barrières est un élément fondamental (qu'on se réfère, à cet égard, au débat sur le port du masque dans les premières semaines de la crise). En complément de la communication des autorités civiles et sanitaires, **la parole d'un responsable religieux est alors un relais précieux** – on imagine mal, en effet, le ministre de l'Intérieur utiliser la parabole de l'Exode à propos du déconfinement ou invoquer une fatwa andalouse pour justifier le report du *hadj*.

## LISTE DES PERSONNES ENTENDUES

- 1) Nicolas Balzamo, historien des religions
- 2) Thomas Campeaux, directeur des libertés publiques et des affaires juridiques (DLPAJ), et Clément Rouchouse, chef du Bureau central des cultes, ministère de l'Intérieur
- 3) Catherine Kintzler, philosophe et essayiste
- 4) Haïm Korsia, grand rabbin de France
- 5) Jean-François Mayer, historien des religions et rédacteur en chef de *Relioscope*
- 6) Mohammed Moussaoui, président du Conseil français du culte musulman (CFCM)
- 7) Mgr Matthieu Rougé, évêque de Nanterre
- 8) Jean-Pierre Sakoun, président du Comité Laïcité République, et Gilbert Abergel, premier vice-président
- 9) Frère Éric Salobir, prêtre dominicain et président du think tank Optic Technology